



Direction Générale des Services

Ville de NANGIS

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 MARS 2016**

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

\*\*\*\*\*

Monsieur le maire ouvre la séance.

**Michel BILLOUT** précise, à la veille du 8 mars, journée internationale pour le droit des femmes et qu'à Nangis nous avons la conviction qu'il faut œuvrer pour l'égalité des droits en France et dans le monde. Il est encore et toujours nécessaire d'améliorer la situation. A cette occasion, plusieurs expositions destinées aux agents communaux, le matin, et aux établissements scolaires, l'après-midi, sont installées. Il invite les élus du conseil municipal, à la fin de cette séance à les visiter s'ils le souhaitent.

\*\*\*\*\*

L'an deux mille seize, le sept mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 février 2016.

**Etaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Samira BOUJIDI, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Medhi BENSALÉM, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER.

**Étaient absents**

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Jacob NALOUHOUNA, représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Charles MURAT, représenté par Michel VEUX

**Était absente excusée**

Rachida MOUALI

Madame Sandrine NAGEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2016.

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 7 mars 2016 est adopté à l'unanimité des présents (27 voix, Monsieur VELLER n'étant pas encore arrivé).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : aucune observation

Conventions signées par le maire :

**Monsieur GUILLOU** relève dans la convention n°2016/RH/MS/004 entre la commune et le Centre de Gestion de Seine-et-Marne, notamment dans l'article 4, l'expression « isolée phonétiquement » qui lui paraît étrange. Il précise que le CDG 77 n'a pas assez approfondi les exigences notamment celles concernant les poubelles ; en effet, il aurait été plus judicieux de demander des poubelles plus adaptées puisque les personnels médicaux vont être amenés à prodiguer des soins (vaccins...) et qu'ils auront besoin de poubelles spécifiques appelées « poubelles de déchets d'activités de soins à risque » puisque celles-ci peuvent facilement être acheminées dans les pharmacies ou à des médecins qui possèdent les filières d'acheminement de ce type de déchets.

**Monsieur GABARROU** précise qu'il existe deux sortes de poubelles pour les objets coupants et piquants utilisées par les diabétiques (jaunes) et des poubelles en carton pour les déchets infectieux (cotons, pansements). Ceux-ci peuvent être demandés en pharmacie sinon nous risquons d'être répréhensibles car nous n'avons pas le droit de les mettre dans les poubelles dites « normales ». Mais il faut prouver qu'elles ont bien été remises. Il demande une précision concernant les visites médicales des agents municipaux de Nangis et plus précisément pour savoir si ceux-ci ont lieu à Nangis ou au Centre de Gestion ? Il souhaite également savoir de quelle manière sont facturées ces visites médicales.

**Monsieur BILLOUT** informe que ces observations pertinentes seront transmises au CDG. Concernant les visites médicales, il précise que celles-ci ont lieu à Nangis, au-dessus du service de la « Petite Enfance », sauf exception. Il précise également que cet espace est partagé avec l'association APS CONTACT. Le seul souci est qu'il faut monter à l'étage, dans ce cas-là pour certains agents qui ne peuvent monter il faut qu'il se rendent à Lieusaint.

**Madame GALLOCHER** précise que les facturations sont faites en fonction du nombre d'agents visités médicalement chaque année. En effet, elle précise que les visites médicales ont bien lieu tous les deux ans sauf pour les agents de la restauration municipale qui passent les visites chaque année.



Arrivée de Monsieur VELLER à 20 h 45.

<b>N°2016/MARS/010</b>	<b><u>OBJET :</u></b> MOTION CONTRE LA DIMINUTION ET LA SUPPRESSION DE L'AIDE AUX FAMILLES POUR LE FINANCEMENT DE LA CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE
------------------------	---

Rapporteur : Danielle BOUDET

Les représentants des enseignants, personnels et parents d'élèves du collège René Barthélémy et du lycée Henri Becquerel de Nangis, élus dans leurs Conseils d'Administration réciproques, ont rédigé une motion dénonçant le projet du Conseil Départemental de diminuer les subventions aux familles d'écoliers et de collégiens et de supprimer toute aide aux familles des lycéens pour le financement de la carte de transport scolaire. Le surcoût pour les familles serait alors de 192 €/an pour un collégien et 342 €/an pour un lycéen.

Le Conseil municipal de Nangis s'associe à leur juste analyse et reprend l'ensemble de leurs propos :

*« Ce n'est pas la région Ile-de-France qui aidera les lycéens seine-et-marnais à dépasser les handicaps propres à leur département.*

*Ce coup de rabot cible une nouvelle fois la jeunesse de notre département, notamment issue des secteurs ruraux et péri-urbains, où la question des inégalités face aux mobilités est centrale. Cela est inacceptable.*

*Dans notre grand département, de nombreuses familles vivent loin des collèges et lycées. Ce sont souvent des familles peu favorisées qui s'installent dans des territoires où l'habitat est plus accessible financièrement. De fait, pour ces familles, les transports sont incontournables.*

*L'offre scolaire (filières, options) est inégale en Seine-et-Marne et cette iniquité ne peut être compensée que par un réseau de transport efficient et gratuit. Il est insupportable que les choix d'orientation soient réalisés en fonction de la proximité de l'établissement et non en fonction du projet professionnel des jeunes.*

*Ce projet, s'il est maintenu, mettrait à mal l'égalité des chances de nos élèves, de nos enfants, qui déjà sont parmi ceux d'Ile-de-France qui poursuivent le moins leurs études, ceux qui connaissent le plus fort taux de chômage.*

*C'est d'ailleurs pour cette raison que le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N) a rendu un avis défavorable sur ce projet de nouvelle tarification des cartes de transport scolaire, lors de sa séance du 3 février 2016. »*

Conformément aux deux établissements d'enseignement secondaires de Nangis, et soucieux de l'intérêt des familles, le conseil municipal de Nangis appelle le conseil départemental à retirer ces mesures et à ne pas appliquer son projet en l'état.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

#### **ARTICLE UNIQUE:**

Approuve la motion contre la diminution et la suppression de l'aide aux familles pour le financement de la carte de transport scolaire.

**Monsieur GUILLOU** précise que chacun en a eu vent par voie de presse et communiqué. Pour aller plus loin si le projet devait être retiré, il y avait une règle appelée « règle des 3 km » et qui était très pénalisante pour les élèves proches des établissements scolaires et qui étaient exemptés de frais de transport. Il souhaite donc que soit précisée la fin de ladite règle.

**Monsieur BILLOUT** explique, pour ne pas en rajouter à la problématique financière, qu'il vaut mieux s'en tenir à la motion proposée. Il précise qu'il y a des départements qui sont mis en difficulté d'une part avec l'application du RSA qui est un système particulier puisqu'il s'agit de faire appliquer budgétairement par le Département des décisions qui sont prises par le Parlement dans le cadre du budget de l'Etat sans pour autant donner aux départements les moyens nécessaires aux financements. D'autre part, il y a la diminution des dotations de l'Etat aux collectivités (régions, départements, intercommunalités...), ce qui engendre un déséquilibre budgétaire. Le nouveau président du conseil départemental a annoncé la priorité aux secteurs ruraux du département, mais cette suppression de l'aide au transport lui paraît incohérente quand ce sont plus particulièrement les familles habitant en milieu rural qui seront le plus atteintes.



Délibération n°2016/MARS/011

Rapporteur : Pascal HUE

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : ASSAINISSEMENT – CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION IMMOBILIERE ET DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SUITE A UNE CONSTRUCTION**

La lutte contre les pollutions passe également par la lutte contre le déversement des eaux ménagères dans les réseaux d'eaux pluviales. En effet, lorsque le réseau d'assainissement est en séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées et les eaux pluviales dans le réseau destiné à les collecter. Les usagers du service ont donc l'obligation de veiller à la séparation de leurs installations et de leurs branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Afin de conforter la qualité des rejets d'eau dans le milieu naturel, les contrôles des installations privatives d'assainissement collectif et la mise en conformité, si nécessaire, deviennent une

nécessité et, conformément à la réglementation en vigueur, les mesures à prendre doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

Lorsqu'il s'agit d'un branchement neuf, un contrôle de conformité doit être réalisé suite au dépôt par le pétitionnaire de la Déclaration d'Achèvement de travaux. Lors des mutations, aucun contrôle n'est prévu alors que, bien souvent, des modifications sont intervenues et n'ont pas été contrôlées.

Le principe du contrôle de conformité des installations privatives d'assainissement collectif doit être systématiquement réalisé lors de chaque mutation immobilière. Le résultat de ce contrôle donnera lieu ou non à l'établissement d'une attestation de conformité qui sera communiquée au notaire chargé de la vente, lequel informera le vendeur et/ou l'acheteur de la conformité ou non des installations.

En cas de non-conformité, les travaux nécessaires, s'ils n'ont pas été réalisés au préalable de la vente, devront être effectués dans un délai de 2 années à compter de la signature de l'acte de vente. Ces travaux seront pris en charge par le vendeur, le notaire veillera à l'en informer.

Afin d'éviter toute ambiguïté, les contrôles précédant la mutation ainsi que ceux établissant la levée des non-conformités éventuelles seront effectués par un diagnostiqueur immobilier au choix du vendeur. Ces contrôles systématiques seront effectués à la charge du vendeur, les contrôles pour les levées des non-conformités seront à la charge de l'acheteur. Ce contrôle est obligatoire suite aux travaux de mise en conformité.

Le diagnostiqueur, directement mandaté par le vendeur (pour un contrôle préalable à la vente), ou l'acquéreur (pour un contrôle suite aux travaux de mise en conformité) devra justifier a minima des caractéristiques suivantes :

- fourniture d'une attestation de formation au diagnostic assainissement d'un bien immobilier émanant d'un organisme de formation reconnu, en cours de validité,
- indépendance vis à vis du vendeur ou de l'acquéreur, du mandataire, et des entreprises de bâtiment ou de travaux publics, conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- souscription d'une assurance dont le montant garanti ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance (article R.271-2 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Le rapport issu de ces contrôles devra obligatoirement être transmis à l'Hôtel de ville de Nangis, à l'attention de Monsieur le maire, pour enregistrement et transfert au délégataire du service public d'assainissement collectif.

**Monsieur GUILLOU** avoue ne pas avoir eu la curiosité ni la patience de lire les codes mentionnés et que la notice explicative est très complète. Toutefois, il trouve dommage qu'on ne retrouve pas toutes ces contraintes dans le projet de délibération, à savoir que la conformité doit être révisée dans les deux ans, que c'est le vendeur qui a à sa charge le contrôle préalable, que c'est l'acheteur qui a à sa charge la levée de non-conformité et que le vendeur a à sa charge les travaux ; il souhaite savoir ce qu'il va se passer si le vendeur venait à décéder avant l'échéance des deux ans et que les travaux n'ont pas été faits. Il demande à Monsieur BILLOUT si ces obligations figurent dans des textes ?

**Monsieur BILLOUT** répond qu'il s'agit de précautions à prendre par l'acheteur au moment de l'acquisition et qu'il leur conseille d'établir un accord entre les deux parties.

**N°2016/MARS/011**

**OBJET :**

ASSAINISSEMENT – CONTROLE DES INSTALLATIONS EN CAS DE MUTATION IMMOBILIERE ET DIAGNOSTIC ASSAINISSEMENT SUITE A UNE CONSTRUCTION

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 1331-1 et L. 1331-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation R. 271-2 et R. 271-3,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu le règlement départemental de l'assainissement en date du 10 mai 1983 mis à jour au 1<sup>er</sup> octobre 2001,

Vu la délibération du conseil municipal n°2015/JAN/007 en date du 26 janvier 2015 ayant pour objet « Assainissement : Contrôle des installations en cas de mutation immobilière»,

Considérant qu'il convient de lutter contre les pollutions dues aux dysfonctionnements des rejets des eaux ménagères et des eaux pluviales dans les réseaux publics,

Considérant l'importance de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité,

Considérant les dispositions issues du contrat de délégation du service public d'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Décide de rapporter la délibération n° 2015/JAN/007 par la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et des eaux pluviales ainsi que leurs raccordements aux réseaux publics, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ainsi qu'après dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux de construction d'immeubles.

**ARTICLE 3 :**

Précise que ces contrôles seront opérés par un diagnostiqueur immobilier, laissé au choix du pétitionnaire, dont les caractéristiques minimales exigées sont :

- fourniture d'une attestation de formation au diagnostic assainissement d'un bien immobilier ;
- émanant d'un organisme de formation reconnu, en cours de validité ;
- indépendance vis-à-vis du vendeur ou de l'acquéreur, du mandataire, et des entreprises de bâtiment ou de travaux publics ;
- souscription d'une assurance dont le montant garanti ne peut être inférieur à 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance.

#### **ARTICLE 4 :**

Précise qu'en cas de non-conformité non levée au moment de la signature de l'acte de vente, la mise en conformité des installations privatives sera obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de l'acte de vente. Un contrôle de levée des non-conformités sera également établi dans les conditions fixées à l'article 3.

#### **ARTICLE 5 :**

Précise que chaque rapport de contrôle de conformité, aussi bien lors des mutations immobilières que lors de constructions, doit être transmis par le pétitionnaire à l'attention de Monsieur le maire, à l'Hôtel de ville de Nangis

#### **ARTICLE 6 :**

Précise que la ville se réserve la possibilité d'accorder des dérogations, à titre exceptionnel, sur demande écrite du pétitionnaire, sous les conditions suivantes :

- absence de pollution originaire du domaine privé diagnostiqué,
- présence de regards de visite apparents et accessibles sur le domaine privé, permettant la réalisation du contrôle de conformité.



Délibération n°2016/MARS/012

*Rapporteur : Pascal HUE*

#### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La commune de Nangis assure jusqu'à présent la gestion du service public d'alimentation en eau potable sous la forme d'un contrat d'affermage qui arrive à expiration le 31 décembre 2016.

Ce choix historique s'est trouvé renforcé ces dernières années par la technicité croissante des équipements et des matériels et la forte spécialisation requise pour les personnels d'exploitation.

L'exploitation du service nécessite, pour répondre aux exigences de la réglementation, des compétences et savoir-faire spécifiques d'une grande technicité que ce soit pour l'exploitation de l'infrastructure de production d'eau brute, le stockage et la distribution de l'eau traitée ou la gestion des abonnés.

La commune de Nangis ne dispose pas de tels moyens au sein de ses services.

Conformément aux dispositions des articles L.1411 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), l'autorisation de l'assemblée est nécessaire pour décider du principe de cette Délégation de Service Public et permettre le lancement des procédures de publicité.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique, l'avis du comité technique va être sollicité le 7 mars 2016 sur ces principes de gestion du service public d'alimentation en eau potable.

Les principales dispositions du futur contrat de délégation du service sont :

- l'obligation de continuité de service public ;
- la responsabilisation de l'exploitant sur la qualité du service public ;
- l'engagement de l'exploitant à supporter les risques liés à l'exploitation du service ;
- la durée maximale du futur contrat sera de 5 ans.

**Monsieur GUILLOU** intervient pour connaître la date exacte du transfert de compétence « eau et assainissement ». Il précise que l'échéance dudit contrat interviendra deux ans après ledit transfert et souhaite savoir s'il n'y a pas de possibilité de réduire la durée de celui-ci afin que la passation avec la Communauté de communes se fasse dans de bonnes conditions ? De fait du recrutement d'un agent à mi-temps sur l'eau et à mi-temps sur l'assainissement celui-ci aura eu tout le temps nécessaire pour acquérir de très bonnes compétences en la matière.

**Monsieur BILLOUT** précise que tous les élus ont été destinataires du rapport de présentation du projet de service public en matière d'alimentation en eau potable de la commune. Pour répondre à Monsieur GUILLOU sur la date du transfert de compétence « eau et assainissement, il répond que celui-ci peut intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et qu'il deviendra obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il informe être très satisfait du recrutement d'un cadre spécialisé dans l'eau et l'assainissement. Même s'il ne travaillera que provisoirement pour la commune puisqu'il sera transféré en même temps que la compétence. Ledit contrat vient d'être modifié concernant l'assainissement collectif.

On s'est aperçu qu'avec une durée de quatre années, cela s'avérait un peu juste pour s'assurer d'une véritable mise en concurrence. Après avoir interrogé quelques candidats qui ont retiré des dossiers, il en est ressorti que la durée leur paraissait trop courte pour trouver un équilibre financier. Si l'on maintenait un contrat de quatre années, cela nous amènerait à une échéance au 31 décembre 2019 et nous serions obligés de renégocier un autre contrat avant le transfert. Il précise également qu'un contrat de cinq ans serait le mieux adapté pour donner à la CCBN le temps nécessaire à la prise de décision.

Dans son programme, l'équipe municipale s'était engagée à travailler sur une reprise totale ou partielle du service en régie, ce qui ne sera malheureusement pas possible. Avec la nouvelle loi, la commune n'est plus en capacité de reprendre en régie du service public de l'eau et de l'assainissement. Si cela devait se faire, ce serait désormais à l'échelon intercommunal.

**N°2016/MARS/012**

**OBJET :**

EAU POTABLE – PRINCIPE DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-4 ;

Vu l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique ;

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 mars 2016,

Vu le rapport de présentation prévu à cet effet ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le principe de la Délégation du Service Public en vue de la gestion de l'alimentation en eau potable de la ville de Nangis tel que présenté dans le rapport de présentation annexé au présent projet de délibération, pour une durée maximale de 5 ans,

**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le maire de Nangis et son adjoint en charge de l'eau potable et de l'assainissement à lancer la consultation et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat de délégation.



Délibération n°2016/MARS/013

*Rapporteur : Michel VEUX*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N°26 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 A « LA CHAISE»**

L'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime précise que les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune.

Néanmoins, au cadastre, aucune référence cadastrale n'est rattachée à l'emprise de ce chemin rural pourtant indiqué comme tel, ce qui porte à considérer que celui-ci est incorporé au domaine public et que par conséquent, il s'agit d'une voirie communale et non plus d'un chemin rural.

Le chemin rural n'a jamais été intégré au domaine public et fait bien partie du domaine privé de la commune mais son usage et son aspect « revêtu » l'ont rendu similaire à la voirie communale et ses références cadastrales ont ainsi disparu.



Il est à noter que le tableau « Etat des voiries communales » fourni par les services techniques ne mentionne pas ce chemin rural n°26, ce qui pourrait l'exclure de fait du domaine public.

Par la loi, la procédure de déclassement n'est plus soumise à enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

De ce fait, il est proposé de déclasser cette voie afin de l'intégrer au domaine privé de la commune en tant que chemin rural tout en gardant le maintien des fonctions de desserte ou de circulation du chemin.

**Monsieur BILLOUT** précise que le propriétaire de la Ferme de la Chaise a proposé d'acheter ce chemin. Celui-ci n'ayant d'autre fonction que de desservir cette propriété il avoue que la proposition du propriétaire l'interpelle favorablement. Donc, dans un premier temps, il y a un déclassement. S'il y a vente, le conseil municipal sera à nouveau amené à délibérer sur les conditions de cette vente. Il précise aussi qu'il n'y avait pas d'obligation à délibérer. Il précise que les services de la Direction Départementale des Territoires nous ont conseillé cette procédure de façon à ce qu'elle soit bien encadrée et non contestable près le Tribunal Administratif.

**Monsieur GUILLOU** précise qu'aucun chemin rural n'a de référence cadastrale ni à Nangis ni ailleurs. Il précise aussi qu'il est en train de répertorier l'ensemble des chemins ruraux de Nangis pour les faire inscrire au plan départemental des randonnées et qu'il confirme qu'il confirme que c'est une voie sans issue contrairement aux ferme de l'Epoisse et de Courtenain. Il précise également qu'on aurait pu la vendre sans passer par l'assemblée délibérante et informe qu'il rencontrera Monsieur MURAT pour les autres chemins au classement départemental.

**Monsieur SAUSSIER** relève qu'il y a une sorte de contradiction... En effet s'il est exclu du domaine public il lui paraît difficile de déclasser un chemin qui ne l'a jamais été. Il précise qu'il y a une ambiguïté sur le statut de cette voie et qu'il y a une grande différence entre une voie communale et un chemin rural puisque il y a l'obligation d'entretien pour une voie communale ce qui n'est pas le cas pour un chemin rural.

<b>N°2016/MARS/013</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DECLASSEMENT DU CHEMIN RURAL N° 26 DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 12 A « LA CHAISE »
------------------------	---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 123-19, R 318-5 à R 318-7,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141.3 et R 141-4 à R 141-10,

Vu la Loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art.62 II (Journal officiel du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Considérant le maintien des fonctions de desserte ou de circulation de la voie,

Considérant la nécessité de définir l'état du chemin rural susmentionné, il convient de procéder à une fracture de déclassement de cette voie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1. :**

Décide de déclasser la voie dite chemin rural n°26 de la Route Départementale n°12 à « La Chaise ».

**ARTICLE 2. :**

Dit que la partie déclassée dépendra du domaine privé de la commune à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

Charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



Délibération n°2016/MARS/014

*Rapporteur : Didier MOREAU*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A) ENTRE LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS**

Le Département de Seine-et-Marne a mis en place depuis 2005, un cadre de politique de soutien aux lieux d'expressions artistiques et culturelles.

Cette aide financière permettra de maintenir ou de développer l'activité culturelle d'une façon générale sur le territoire de la commune.

Pour information, la commune de Nangis bénéficie chaque année de la subvention L.E.C.A. depuis la mise en place de celle-ci par le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur cette demande d'aide financière et d'autoriser le maire ou son adjoint à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention d'ordre financier qui sera établie à cet effet.

<b>N°2016/MARS/014</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DEL'ANNEE 2016 EN FAVEUR DES LIEUX D'EXPRESSIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES (L.E.C.A.) ENTRE LA CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNE DE NANGIS
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la volonté du Conseil départemental de Seine-et-Marne de soutenir les actions culturelles et artistiques menées par le service culturel de la commune de Nangis,

Considérant la proposition de demande d'aide financière dans le cadre du dispositif L.E.C.A. afin de soutenir les actions culturelles et artistiques de la politique culturelle de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve la demande d'aide financière de soutien financier aux activités culturelles et artistiques développées par le service culturel de Nangis pour l'année 2016 à intervenir avec la commune de Nangis et le Conseil départemental de Seine-et-Marne.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'aide du Conseil Départemental de Seine-et-Marne pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire, ou son adjoint à la Culture et au Souvenir, à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention définissant les modalités de versement, et tout autre document s'y rapportant.

□□□□□□□□

Délibération n°2016/MARS/015

*Rapporteur : Didier MOREAU*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES NOUVELLES ACTIONS LANGUES ET CULTURES DE LA MEDIATHEQUE**

La médiathèque Claude Pasquier s'ouvre davantage à ses lecteurs, se met à disposition des besoins de ses usagers et se positionne en moteur de proposition d'activités nouvelles, inventives et technologiques.

Les actions mises en place seront axées autour de 3 objectifs liés directement aux langues et aux cultures :

**\*Objectif d'accès aux savoirs et à la culture :** Donner à tous les publics sans discrimination (publics empêchés, d'origine étrangère, éloignés...) l'accès à la médiathèque, à ses ressources et lutter contre la fracture numérique. Rendez-vous avec AGIR Abcd, mise à disposition de ressources et d'une salle. Mettre en place des ateliers mensuels pour créer des rendez-vous et, en alternance, des ateliers numériques et ateliers artistiques.

**\*Objectif de vivre ensemble, citoyenneté :** Permettre le dialogue entre les langues et les cultures. Développer le vivre ensemble, la notion de citoyenneté et laïcité dans notre quotidien et permettre à tous de s'investir, de participer à la vie de la médiathèque.

Trois temps sont prévus :

- Page à Page : Salon du livre du tout-petit. Ce salon intercommunal ciblera le monde, les différentes cultures et les langues étrangères.
- Accueil des tout-petits avec comptines en langues étrangères.
- Soirées contes, rencontres musicales :

L'objectif est de faire découvrir le commun de nos cultures, oubliées ou méconnues, de permettre à nos lecteurs, nos usagers de se rencontrer, d'échanger autour d'une animation culturelle. Le conte, la musique sont propices à l'échange, au dialogue qui suit avec l'intervenant.

**Objectif : Permettre les échanges, le partage de connaissances et les débats**

Impulser les échanges, les rencontres entre les usagers en proposant des clubs de lecture c'est-à-dire des moments de discussion autour de la culture et plus généralement de l'actualité. Les échanges sur des contenus entraînent des partages sur des émotions mais aussi des réflexions sur le monde d'aujourd'hui, donc un enrichissement de chacun. Proposer des cafés-rencontres certains mercredis et samedis pour échanger sur les lectures, les écoutes ou sur les DVD visionnés, ou rencontrer des auteurs...

Pour mener à bien les orientations, des formations sont prévues. L'aménagement des espaces sera modifié pour être plus chaleureux, plus propice aux échanges et en même temps respectueux de chacun. Une salle de travail a été aménagée pour recueillir notre fonds encyclopédique et permettre un travail dans le calme.

Il est demandé au conseil départemental de subventionner à hauteur de 50 % le projet au niveau communication, formations, acquisitions de documents, intervenants. Le coût total du projet s'élève à 12 430 euros.

<b>N°2016/MARS/015</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU DEPARTEMENT POUR LES NOUVELLES ACTIONS LANGUES ET CULTURES DE LA MEDIATHEQUE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la nécessité de mettre en place un projet rapprochant tout type de public, afin de lutter contre la fracture numérique, de permettre un dialogue entre les langues et les cultures et de favoriser les échanges entre les usagers des différents clubs de lecture,

Considérant que pour la mise en place de ce projet, une formation du personnel de la médiathèque est nécessaire,

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la politique des aides du Conseil départemental de Seine-et-Marne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve la demande d'aide financière auprès du département pour mettre en place de nouvelles actions langues et cultures à la médiathèque pour l'année 2016.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'aide du Conseil départemental pour l'action ci-dessus décrite.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire, ou son adjoint en charge de la culture et du souvenir, à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.



## NOTICE EXPLICATIVE

### **OBJET : APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL MILDECA 2016 – MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES**

La politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives vise à diminuer les pratiques addictives, en s'appuyant sur une approche entre la réduction de l'offre et celle de la demande.

Dans ce cadre, la MILDECA (Mission Interministérielle de lutte contre la drogue et les conduites addictives) a délégué aux préfets des crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de cette politique publique, en fixant des objectifs, des critères d'éligibilité, un calendrier et une sélection des actions présentées.

Les projets innovants, qui concernent l'un des trois publics prioritaires : **les jeunes scolarisés et en cours de professionnalisation, sous-main de justice, en milieu festif ...** (population en errance et femmes usagères de drogues) de ce plan gouvernemental seront priorités.

Les actions présentées devront portées et répondre particulièrement à :

- **Prévenir les conduites addictives** (addictions avec et sans substance, approche globale de la santé) ;
- **Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi** (sensibiliser les publics) ;
- **Accompagner les populations les plus vulnérables** (prévention en milieu scolaire et hors milieu scolaire, respect de la loi, de la limite, de la règle, de la sanction ...)
- **Renforcer les actions de formation** (collaboration des partenaires associatifs et institutionnels, rôle éducatif des parents) ;
- **Améliorer la communication sur le sujet** (diffuser des messages de préventions, développer des actions de « médiations scientifiques » ...).

Le Service Municipal de la Jeunesse présente et valorise dans le cadre de cet appel à projets trois actions d'éducation et de promotion à la santé, qu'il met en place cette année en direction des jeunes en milieu scolaire (au lycée, au CFA) et hors milieu scolaire (à l'Espace Jeunes-PIJ) ; c'est-à-dire, **le rallye santé jeunes « SUMMER BREAK » (ex-valise de prudence pour les vacances)** qui se déroulera au lycée le jeudi 14 avril en partenariat avec le centre social, le centre de planification, l'association Espoir, APS Contact, **le « Quizz' Global Limit »** (atelier dans le cadre de la semaine de prévention routière) en partenariat avec la brigade de prévention de la délinquance juvénile et le service vie locale, qui se déroulera à l'Espace Jeunes – PIJ le mercredi 18 mai et **la journée mondiale de lutte contre le VIH**, qui se déroulera le jeudi 1<sup>er</sup> décembre au CFA et au lycée, en partenariat avec l'association Espoir.

Toutes ces actions sont menées **en partenariat avec des acteurs éducatifs locaux associatifs et institutionnels** (lycée, CFA), et **en transversalité avec des services municipaux** (police municipale, vie locale - médiateurs de rue) dans l'objectif de **construire une approche globale de la santé** et **mutualiser les compétences locales** dans le champ des addictions et des préventions en direction des publics jeunes.

La demande de subvention est établie à hauteur de 2000 euros pour cet appel à projets et sera soumise au comité de sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des axes prioritaires des demandes.

**Madame LAGOUTTE** souhaite faire part d'une information concernant la délibération du mois de Janvier relative à l'appel à projet autour de l'Euro 2016, à savoir que la Région va

revoir l'ensemble de sa politique « jeunesse » et que cette demande de subvention n'aura donc pas de suite. Sans cette subvention ledit projet devra être revu. Elle informe aussi que Madame CHARRET a souhaité faire part à l'assemblée que l'opération « sac à dos » ne sera plus financée, non plus, par le département cette année.

**Monsieur GUILLOU** souhaite savoir pour quelle raison le collègue est absent de ce projet et si c'est volontaire ?

**Monsieur BILLOUT** répond que non et que nos services travaillent avec les structures qui sont volontaires pour le faire et que certaines actions visent d'autres usagers que ceux du collègue.

<b>N°2016/MARS/016</b>	<b><u>OBJET :</u></b> APPEL A PROJETS DEPARTEMENTAL MILDECA 2016 - MISSION INTERMINISTERIELLE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LES CONDUITES ADDICTIVES
------------------------	--

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2121-29,

Vu le dossier d'appel à projets départemental de la préfecture de Seine-et-Marne relatif à la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A.),

Considérant que le Service Municipal de la Jeunesse présente et valorise trois actions d'éducation et de promotion à la santé d'un appel à projets proposé par la M.I.L.D.E.C.A. basé sur la prévention des addictions,

Considérant les crédits destinés à financer des actions de proximité s'inscrivant dans les orientations de la politique publique du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives,

Considérant que cette demande de subvention à hauteur de 2 000 € sera soumise au Comité de Sélection, au regard des conditions de recevabilité, des critères d'attribution et des actes prioritaires des demandes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le projet relatif à la prévention des addictions de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A.) et ses actions pour la municipalité.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'aide du Département de Seine-et-Marne dans le cadre de l'appel à projets de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue Et les Conduites Addictives (M.I.L.D.E.C.A.) à hauteur de 2 000 €.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire ou son adjointe en charge de la jeunesse à signer le dossier de demande de subvention et tous les documents s'y afférents.



Délibération n°2016/MARS/017

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE NANGIS AU RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE FRANCE MEDIATION**

Depuis 2013, la ville de Nangis, dans sa volonté de favoriser le « Mieux vivre ensemble », a mis en place un service de médiation sociale au sein de la direction de la vie locale.

Après bientôt 3 années d'existence, il s'agit aujourd'hui d'affiner l'intervention des médiateurs afin de rendre un service optimal et de qualité aux nangisseries.

C'est dans cette dynamique que la ville de Nangis souhaite adhérer au réseau France Médiation.

France Médiation est un réseau d'acteurs de la médiation sociale qui partage :

- une approche centrée sur le professionnalisme et la qualification des médiateurs sociaux ;
- des objectifs sociétaux :
  - restaurer le lien social et le « Mieux vivre ensemble »,
  - promouvoir l'accès aux droits des personnes,
  - favoriser l'autonomie et la citoyenneté,
  - faciliter une meilleure compréhension des points de vue et des conséquences sociales des comportements de chacun.

Ses missions :

- fédérer et représenter l'ensemble des dispositifs de médiation sociale publics et privés,
- promouvoir le développement et la reconnaissance de la médiation sociale,
- faciliter l'accès à toute forme de connaissance et de savoir-faire sur les différents domaines touchant à la médiation sociale.

Le tarif d'adhésion est fixé selon le nombre d'habitants de la collectivité.

Il s'élève à 0,02 € par habitant soit  $8557 \times 0,02 = 171,14$  € pour la commune de Nangis.

**Monsieur VEUX** souhaite apporter des précisions concernant ladite association notamment en ce qui concerne l'accès aux systèmes pour le travail des médiateurs un peu comme celui du Réseau Idéal.

<b>N°2016/MARS/017</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE NANGIS AU RESEAU D'ACTEURS DE LA MEDIATION SOCIALE FRANCE MEDIATION
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la nécessité d'affiner l'intervention des médiateurs afin de rendre un service optimal et de qualité aux nangissiens,

Considérant que les objectifs fixés par France Médiation (promouvoir l'accès aux droits des personnes, favoriser l'autonomie et la citoyenneté), correspondent aux objectifs recherchés par la municipalité,

Considérant la volonté d'adhérer au réseau France Médiation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve l'adhésion au réseau France médiation.

**ARTICLE 2 :**

Autorise Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer la demande d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

**ARTICLE 3 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2016, en section de fonctionnement.



Délibération n°2016/MARS/018

*Rapporteur : Michel VEUX*

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA PRESENCE DES MEDIATEURS ET DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES LIEUX D'HABITATION COLLECTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**

Afin de répondre, d'une part, à la problématique des troubles de voisinage susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles accentuant « le sentiment d'insécurité », et d'autre part, de renforcer les actions du service de la vie locale notamment celles inhérentes au « Mieux vivre ensemble ».

C'est dans cette optique que la ville de Nangis a obtenu une aide financière de 10 000 € auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances au titre de l'année 2015.

Cette subvention a permis de garantir une présence quotidienne et exclusive des deux médiateurs durant deux heures, dans les halls d'immeubles de manière à prévenir d'éventuels troubles.

Cette action s'est inscrite de façon complémentaire à la présence quotidienne des médiateurs qui sont joignables par les riverains, l'élus d'astreinte et la gendarmerie.

S'ensuit la réalisation d'une fiche action validée par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont l'objectif est la lutte contre les troubles à la tranquillité publique dans les ensembles d'habitats collectifs.

Afin de développer cette action et de permettre sa pérennité en 2016, un dossier de renouvellement sera déposé auprès du même financeur.



Cette nouvelle demande valorisera la présence des médiateurs et des agents de police municipale à la sortie des établissements scolaires de la commune (collège, lycée et CFA).

La subvention demandée est de 21 004 €. Elle est calculée par rapport au temps passé des agents communaux sur l'action.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à déposer une demande d'aide financière auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances et à signer tous documents dans ce cadre.

<b>N°2016/MARS/018</b>	<b><u>OBJET :</u></b>  DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FOND INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE POUR LA PRESENCE DES MEDIEATEURS ET DE LA POLICE MUNICIPALE DANS LES LIEUX D'HABITATION COLLECTIFS ET ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu Décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Considérant la problématique des troubles de voisinage susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles,

Considérant la volonté de renforcer les actions du service de la vie locale notamment celles inhérentes au « Mieux vivre ensemble », dans les établissements scolaires (collège, lycée et Centre de Formation des Apprentis),

Considérant que ces projets sont éligibles au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve la demande d'aide financière auprès de l'État pour garantir une présence régulière des médiateurs dans les halls d'immeubles de manière à prévenir d'éventuels troubles, et dans les établissements scolaires pour favoriser le « Mieux vivre ensemble ».

**ARTICLE 2 :**

Sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer la demande d'aide financière ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.



### NOTICE EXPLICATIVE

#### **OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE REPORTING GEOLOCALISE D'ACTIVITES DE MEDIATION SOCIALE SUR ORDINATEUR ET SMARTPHONE**

Dans le cadre de l'adhésion au réseau d'acteurs de la médiation sociale France Médiation, la commune pourra disposer du logiciel Médios. « Medios » est une base de données construite par des acteurs de terrain de la médiation sociale membres du réseau France Médiation.

#### Ses objectifs sont :

- faciliter le travail de reporting des médiateurs sociaux et améliorer l'efficacité des dispositifs, grâce à une transmission informatique simple des données de terrain,
- augmenter la lisibilité des activités de médiation à l'interne (auprès de la coordination et de la direction) et auprès des partenaires, grâce à des indicateurs de réalisation et de résultat facilement transmissibles,
- faciliter les échanges d'information avec l'ensemble des partenaires du territoire, grâce à un reporting instantané et des outils de synthèse et de cartographie.

#### Cet outil permet :

- de réaliser un reporting quotidien des activités de médiation sociale: création de formulaires par activité du référentiel métier, permettant de qualifier les situations rencontrées (anatomie d'un conflit, qualité d'une discussion, éléments de veille sociale territoriale...),
- identification des parties en situation de conflit (nombre et âge des personnes),
- identification des relais effectués auprès de partenaires,
- transmission directe par e-mail d'une information aux partenaires référents (services techniques, services sociaux, bailleurs etc...) à partir d'une situation repérée,
- intégration de photos pour qualifier des faits de dégradation (veille technique),
- suivi des situations traitées ;
- d'analyser et de synthétiser les données saisies :
  - édition d'un rapport de déroulement,
  - suivi du résultat des médiations,
  - édition de statistiques sur une période donnée ;
  - visualisation par cartographie des interventions.

#### Conditions d'utilisation du logiciel :

Pour utiliser le logiciel Medios, vous devez :

- être membre du réseau d'acteurs de la médiation sociale France Médiation,
- suivre la formation pour la prise en main du logiciel.

La formation à la prise en main du logiciel est essentielle pour garantir la fiabilité des données.

Tarif: 1416 euros /an TTC (soit 118 euros /mois) + 1500 euros TTC de formation (la première année). Ce coût comprend :

- l'hébergement du logiciel,
- l'accès à 6 heures d'infogérance par an,
- la licence d'exploitation (comprenant la version sur ordinateur et l'application mobile).

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière Fond Interministériel de Protection de la Délinquance pour l'acquisition du logiciel Médios.

**Monsieur BILLOUT** précise qu'il s'agit d'un ensemble d'actions que nous devons à notre nouveau directeur de la vie locale qui nous fait bénéficier de son expérience et de ce qu'il a pu faire ailleurs qu'à Nangis, ce qui va nous permettre d'améliorer le fonctionnement de la médiation.

<b>N°2016/MARS/019</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE D'AIDE FINANCIERE DANS LE CADRE DES FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION ET DE LA DELINQUANCE POUR L'ACQUISITION D'UN OUTIL DE REPORTING GEOLOCALISE D'ACTIVITES DE MEDIATION SOCIALE SUR ORDINATEUR ET SMARTPHONE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu Décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance.

Vu la délibération n° 2016/MARS/017 en date du 7 mars 2016, approuvant l'adhésion au réseau France MEDIATION,

Considérant la nécessité de disposer du logiciel Médios proposé par le réseau France MEDIATION, permettant une transmission simple des données de terrain auprès des acteurs concernés et un échange entre les partenaires du territoire par le biais d'un reporting instantané, d'outils de synthèse et de cartographie,

Considérant que cette demande est éligible au Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve la demande d'aide financière auprès de l'État pour l'acquisition du logiciel Médios afin de garantir la transmission simple de données de terrain auprès des acteurs concernés.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

**ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire, ou la conseillère municipale déléguée en charge de la démocratie participative et des associations, à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.



**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACTIONS PREVENTION ROUTIERE**

Dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR), et au regard des caractéristiques de l'accidentologie dans le département de Seine-et-Marne, il est possible de solliciter une subvention auprès de la préfecture.

Cette subvention permettra de promouvoir la sécurité routière sur Nangis en finançant des actions auprès du public dans le cadre de la semaine de la prévention routière organisée du 17 au 20 mai 2016, et dans les écoles tout au long de l'année 2016/2017.

La subvention demandée correspond au coût total des heures travaillées par l'équipe de la police municipale sur l'ensemble de la semaine, la formation des agents, la location d'un véhicule auto-choc ainsi que les spectacles proposés aux enfants des écoles primaires, ce qui correspond à un montant de 4 490,00 €, soit 30 % du montant total de l'opération.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou le conseiller municipal délégué en charge de la sécurité générale et de la tranquillité publique, à déposer une demande d'aide financière auprès de la préfecture de Seine-et-Marne et à signer tous les documents dans ce cadre.

**Monsieur BILLOUT** précise qu'il s'agit d'actions régulières sur la thématique de la prévention routière.

<b>N°2016/MARS/020</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE POUR LES ACTIONS PREVENTION ROUTIERE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant les caractéristiques de l'accidentologie dans le département de Seine-et-Marne,

Considérant la nécessité de promouvoir la sécurité routière sur Nangis, et notamment dans les écoles,

Considérant que cette demande est éligible auprès de la Préfecture de Seine-et-Marne dans le cadre du plan départemental d'actions de sécurité routière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve la demande d'aide financière auprès de la Préfecture dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (P.D.A.S.R.) pour la mise en place d'actions relatives à la prévention routière.

## **ARTICLE 2 :**

Sollicite la Préfecture pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

## **ARTICLE 3 :**

Autorise Monsieur le maire, ou le conseiller municipal délégué en charge de la sécurité générale et de la tranquillité publique, à signer la demande d'aide financière, ainsi que la convention définissant les modalités de versement et tout autre document s'y rapportant.



Délibérations n°2016/MARS/021 à 023

### **NOTICE EXPLICATIVE**

#### **OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016**

L'État alloue des subventions pour des travaux dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

#### **1) Construction ou réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux Nouvelles Activités Périscolaires :**

Le projet d'investissement a pour objet, la réhabilitation des toilettes à l'école maternelle Noas.

Le coût de l'opération s'élève à 43 094,72 € HT soit un montant de 51 713,66 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 21 547,36 € (50%)
- Commune de Nangis : 30 166,30 € TTC (21 547,36 HT + 8 618,94 TVA)

#### **2) Installation de système de vidéo-protection :**

Le projet d'investissement a pour objet l'installation d'un système de vidéo-protection.

Le coût de l'opération s'élève à 118 143,00 € HT soit un montant de 141 771,60 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 94 514,40€
- Commune de Nangis : 47 257,20€ (23 628,60€ HT + 23 628,60 TVA)

Le montant total des subventions publiques ne doit pas dépasser 80% du montant hors taxe des travaux d'installation d'un système de vidéo-protection.

#### **3) Restauration scolaire (cuisines et/ou cantines) :**

Le projet d'investissement a pour objet, l'aménagement de la cuisine de l'école des Roches – modification de la plonge.

Le coût de l'opération s'élève à 9 133,54 € HT soit un montant de 10 960,25 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 5 480,12€ (60%)
- Commune de Nangis : 5 480,13€ (3 653,42 HT + 1 826,71 TVA)

**N°2016/MARS/021**

**OBIET :**

DEMANDES DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016 – TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU REHABILITATION DE LOCAUX SCOLAIRES OU LIES AUX NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 26 novembre 2015 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de construction ou de réhabilitation de locaux scolaires ou liés aux Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant que les travaux de réhabilitation des toilettes à l'école maternelle Noas sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de réhabilitation des toilettes à l'école maternelle Noas.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 43 094,72 € HT (soit 51 713,66 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) : 21 547,36 € (50%)
- Commune de Nangis : 30 166,30 € TTC (21 547,36 € HT + 8 618,94 € de TVA)

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



Concernant la demande relative à la vidéo-surveillance, **Monsieur BILLOUT** précise qu'il s'agit de la réinstallation de caméras autour du collège, suite à leur destruction sur certains bâtiments. Après une analyse menée en partenariat avec la gendarmerie, il est convenu de ne pas les remplacer systématiquement, afin de pouvoir en installer à des endroits utiles mais non encore pourvus. Par exemple sur le parking de l'église ou la Place Dupont Perrot.

**N°2016/MARS/022**

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION D'EQUIPEMENT  
DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) 2016 - TRAVAUX  
D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION

*Rapporteur : Michel VEUX*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 novembre 2015 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection

Considérant que les travaux d'installation d'un système de vidéo-protection sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux d'installation d'un système de vidéo-protection.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 118 143,00 € HT (soit 141 771,60 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 94 514,40 €
- Commune de Nangis : 47 257,20 € (23 628,60 € HT + 23 628,60 € de TVA)

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**N°2016/MARS/023**

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. 2016 - TRAVAUX DE  
RESTAURATION SCOLAIRE (CUISINES ET/OU CANTINES)

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne du 26 novembre 2015 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de restauration scolaire (cuisines et/ou cantines),

Considérant que les travaux de restauration de la cuisine de l'école des Roches – modification de la plonge - sont éligibles à cette dotation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 (D.E.T.R.).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de restauration de la cuisine de l'école des Roches – modification de la plonge.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 9 133,54 € HT (soit 10 960,25 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

- Etat (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) : 5 480,12 € (60%)
- Commune de Nangis : 5 480,13€ (3 653,42 € HT + 1 826,71 € TVA)

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



Délibérations n°2016/MARS/024 à 028

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE**

Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, souhaite apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016 via la réserve parlementaire dont il dispose (73 070,00 €).

Les projets d'investissement ont pour objet :

**1) l'acquisition d'équipements pour la cuisine de l'école des Roches :**

Le coût de l'opération s'élève à **29 611,02 € HT** soit un montant de 35 533,22 € T.T.C.



Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Acquisition d'équipements pour la cuisine de l'école des Roches 29 611,02 €	Etat (réserve parlementaire) 14 800,00 €
Total H.T. 29 611,02 €	Part communale 20 733,22 €
TVA 20 % 5 922,20 €	
<b>Total T.T.C. 35 533,22 €</b>	<b>Total T.T.C. 35 533,22 €</b>

## 2) des travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase -Arcs en bois-

Le coût de l'opération s'élève à **26 000,00 € HT** soit un montant de **31 200,00 € T.T.C.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois 26 000,00 €	Etat (réserve parlementaire) 13 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours) 7 800,00 €
Total H.T. 26 000,00 €	Part communale 10 400,00 €
TVA 20 % 5 200,00 €	
<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>	<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>

## 3) des travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots :

Le coût de l'opération s'élève à **30 337,25 € HT** soit un montant de **36 404,70 € T.T.C.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots 30 337,25 €	Etat (réserve parlementaire) 14 800,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours) 9 469,80 €
Total H.T. 30 337,25 €	Part communale 12 134,90 €
TVA 20 % 6 067,45 €	
<b>Total T.T.C. 36 404,70 €</b>	<b>Total T.T.C. 36 404,70 €</b>

## 4) des travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) :

Le coût de l'opération s'élève à **45 504,00 € HT** soit un montant de **54 604,80 € T.T.C.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) 45 504,00 €	Etat (réserve parlementaire) 22 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours) 14 403,20 €
Total H.T. 45 504,00 € TVA 20 % 9 100,80 € <b>Total T.T.C. 54 604,80 €</b>	Part communale 18 201,60 €  <b>Total T.T.C. 54 604,80 €</b>

**5) des travaux de rénovation de l'éclairage public sis place Dupont Perrot :**

Le coût de l'opération s'élève à **17 988,81 € HT** soit un montant de **21 586,57 € T.T.C.**

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de rénovation de l'éclairage public - Place Dupont Perrot 17 988,81 €	Etat (réserve parlementaire) 8 470,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours) 5 921,00 €
Total H.T. 17 988,81 € TVA 20 % 3 597,76 € <b>Total T.T.C. 21 586,57 €</b>	Part communale 7 195,57 €  <b>Total T.T.C. 21 586,57 €</b>



**Madame OLAS** précise qu'il s'agit de modifier la cuisine de l'école des Roches du fait de l'accroissement du nombre d'élèves. Le restaurant municipal arrive en effet à sa capacité maximale. Afin de pouvoir accueillir le plus de rationnaires possible, il conviendra d'envoyer une partie des élèves de l'école des Rossignots vers l'école des Roches pour la restauration.

Pour tourner à plein, la cuisine de l'école des Roches nécessite quelques adaptations et équipements (travaux d'agrandissement pris sur une actuelle réserve et acquisition d'un lave-vaisselle conséquent).

**Monsieur BILLOUT** précise que la DETR ne peut pas être mobilisée pour de l'acquisition d'équipements, c'est pourquoi nous sollicitons en parallèle la réserve parlementaire.

<b>N°2016/MARS/024</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS POUR LA CUISINE DE L'ECOLE DES ROCHES
------------------------	--

Rapporteur : Anne-Marie OLAS

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016,

Considérant que la commune a pour projet d'investissement l'acquisition d'équipements pour la cuisine de l'école des Roches,

Considérant la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

Considérant le devis fourni par une société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à **29 611,02 € H.T.** soit un montant T.T.C. de **35533,22 €**.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **14 800,00 €**.

**ARTICLE 3 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Acquisition d'équipements pour la cuisine de l'école des Roches	29 611,02 €	Etat (réserve parlementaire)	14 800,00 €
Total H.T.	29 611,02 €	Part communale	20 733,22 €
TVA 20 %	5 922,20 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>35 533,22 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>35 533,22 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



<b>N°2016/MARS/025</b>	<b><u>OBJET :</u></b>
	DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR DES TRAVAUX DE REFECTION ET DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DU GYMNASIUM - ARCS EN BOIS

*Rapporteur : André PALANCADE*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016,

Considérant que la commune a pour projet d'investissement des travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase -Arcs en bois-,

Considérant la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

Considérant le devis fourni par une société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à **26 000,00 € H.T.** soit un montant T.T.C. de **31 200,00 €.**

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **13 000,00 €.**

**ARTICLE 3 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois 26 000,00 €		Etat (réserve parlementaire) 13 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours) 7 800,00 €	
Total H.T. 26 000,00 €		Part communale 10 400,00 €	
TVA 20 % 5 200,00 €			
<b>Total T.T.C. €</b>	<b>31 200,00</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>31 200,00 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**Monsieur BILLOUT** précise qu'il s'agit d'une ouverture conditionnée avec un comptage à la rentrée mais que nous essaierons d'obtenir une ouverture définitive d'ici la fin de l'année scolaire. Par ailleurs, nous venons d'obtenir la levée d'une fermeture provisoire envisagée à l'école maternelle des Rossignots.

<b>N°2016/MARS/026</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE DE SUBVENTION – RESERVE PARLEMENTAIRE – POUR DES TRAVAUX DE CREATION D'UNE CLASSE ET D'UNE RESERVE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ROSSIGNOTS
------------------------	--

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016,

Considérant que la commune a pour projet d'investissement des travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots,

Considérant la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

Considérant le devis fourni par une société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à **30 337,25 € H.T.** soit un montant T.T.C. de **36 404,70 €.**

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **14 800,00 €.**

**ARTICLE 3 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots 30 337,25 €		Etat (réserve parlementaire) Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours)	14 800,00 € 9 469,80 €
Total H.T.	30 337,25 €	Part communale	12 134,90 €
TVA 20 %	6 067,45 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>36 404,70 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>36 404,70 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



<b>N°2016/MARS/027</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DU GYMNASE (TOITURE)
------------------------	--

*Rapporteur : André PALANCADE*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016,

Considérant que la commune a pour projet d'investissement des travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture),

Considérant la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

Considérant le devis fourni par une société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à **45 504,00 € H.T.** soit un montant T.T.C. de **54 604,80 €.**

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **22 000,00€.**

**ARTICLE 3 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture)	45 504,00 €	Etat (réserve parlementaire)	22 000,00 €
		Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours)	14 403,20 €
Total H.T.	45 504,00 €	Part communale	18 201,60 €
TVA 20 %	9 100,80 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>54 604,80 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>54 604,80 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



<b>N°2016/MARS/028</b>	<b><u>OBJET :</u></b>
	DEMANDE DE SUBVENTION - RESERVE PARLEMENTAIRE - POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - PLACE DUPONT PERROT

*Rapporteur : Claude GODART*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le budget communal,

Considérant la volonté de Monsieur le sénateur-maire de Seine-et-Marne, Monsieur Michel BILLOUT, d'apporter son soutien à un projet d'investissement sur la commune de Nangis pour l'année 2016,

Considérant que la commune a pour projet d'investissement des travaux de rénovation de l'éclairage public sis place Dupont Perrot,

Considérant la réserve parlementaire dont dispose Monsieur le sénateur-maire,

Considérant le devis fourni par une société,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à **17 988,81€** H.T. soit un montant T.T.C. de **21 586,57€**.

**ARTICLE 2 :**

Sollicite l'Etat, dans le cadre des crédits inscrits au programme de la mission « relations avec les collectivités territoriales pour les aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », pour l'attribution d'une subvention à hauteur de **8 470,00€**.

**ARTICLE 3 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de rénovation de l'éclairage public – Place Dupont Perrot	17 988,81 €	Etat (réserve parlementaire) Fonds de soutien à l'investissement public local (demande en cours)	8 470,00 € 5 921,00 €
Total H.T.	17 988,81 €	Part communale	7 195,57 €
TVA 20 %	3 597,76 €		
<b>Total T.T.C.</b> <b>€</b>	<b>21 586,57</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>21 586,57 €</b>

**ARTICLE 4 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



Délibération n°2016/MARS/029 à 034

**NOTICE EXPLICATIVE**

**OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL**

L'État alloue une nouvelle subvention de fonds de soutien à l'investissement public local pour des travaux visant à la création, la rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs).

Les projets d'investissement ont pour objet :

**1) la réfection et le renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois :**

Le coût de l'opération s'élève à 26 000,00 € HT soit un montant de 31 200,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois 26 000,00 €	Etat 13 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (30 %) 7 800,00 €
Total H.T. 26 000,00 €	Part communale 10 400,00 € (dont 5 200,00€HT + 5 200,00€ de TVA)
TVA 20 % 5 200,00 €	
<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>	<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>

**2) la création d'une classe à l'école élémentaire des Rossignots :**

Le coût de l'opération s'élève à 30 337,25 € HT soit un montant de 36 404,70 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots 30 337,25 €	Etat (réserve parlementaire) 14 800,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (30 %) 9 469,80€
Total H.T. 30 337,25 €	Part communale 12 134,90 € (dont 6 067,45€HT + 6 067,45€ de TVA)
TVA 20 % 6 067,45 €	
<b>Total T.T.C. 36 404,70 €</b>	<b>Total T.T.C. 36 404,70 €</b>

**3) des travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) :**

Le coût de l'opération s'élève à 45 504,00 € HT soit un montant de 54 604,80 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) 45 504,00 €	Etat (réserve parlementaire) 22 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local 14 403,20 €
Total H.T. 45 504,00 €	Part communale 18 201,60 € (dont 9 100,80€HT + 9 100,80€ de TVA)
TVA 20 % 9 100,80 €	
<b>Total T.T.C. 54 604,80 €</b>	<b>Total T.T.C. 54 604,80 €</b>



#### 4) des travaux de rénovation de l'éclairage public sis Place Dupont Perrot :

Le coût de l'opération s'élève à 17 988,81 € HT soit un montant de 21 586,58 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de rénovation de l'éclairage public – Place Dupont Perrot 17 988,81 €	Etat (réserve parlementaire) 8 470,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local 5 921,00 €
Total H.T. 17 988,81 €	Part communale 7 195,57 € (dont 3 597,81€ HT + 3 597,76 € de TVA)
TVA 20 % 3 597,76 €	
<b>Total T.T.C. 21 586,57 €</b>	<b>Total T.T.C. 21 586,57 €</b>

#### 5) des travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires du rez-de-chaussée des services techniques :

Le coût de l'opération s'élève à 6 611,00 € HT soit un montant de 7 933,20 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez de chaussée des services techniques 6 611,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %) 5 288,80 €
Total H.T. 6 611,00 €	Part communale 2 644,40 € (dont 1 322,20€ HT + 1 322,20€ de TVA)
TVA 20 % 1 322,20 €	
<b>Total T.T.C. 7 933,20 €</b>	<b>Total T.T.C. 7 933,20 €</b>

#### 6) des travaux de mise aux normes accessibilité des portes d'accès du rez-de-chaussée des services techniques :

Le coût de l'opération s'élève à 8 120,00 € HT soit un montant de 9 744,00 € T.T.C.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Travaux de mise aux normes accessibilité des portes d'accès au rez de chaussée des services techniques 8 120,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %) 6 496,00 €
Total H.T. 8 120,00 €	Part communale 3 248,00 € (dont 1 624,00€ HT + 1 624,00€ de TVA)
TVA 20 % 1 624,00 €	
<b>Total T.T.C. 9 744,00 €</b>	<b>Total T.T.C. 9 744,00 €</b>



**N°2016/MARS/029**

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE REFECTION ET DE RENFORCEMENT DE LA CHARPENTE DU GYMNASE – ARCS EN BOIS

*Rapporteur : André PALANCADE*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de création, de rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),

Considérant que les travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois - sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 7 800,00 € (30% du coût HT de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase - Arcs en bois-.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 26 000,00 € HT (soit 31 200,00 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Travaux de réfection et de renforcement de la charpente du gymnase – Arcs en bois 26 000,00 €	Etat 13 000,00 € Fonds de soutien à l'investissement public local (30 %) 7 800,00 €
Total H.T. 26 000,00 €	Part communale 10 400,00 € (dont 5 200,00€HT + 5 200,00€ de TVA)
TVA 20 % 5 200,00 €	
<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>	<b>Total T.T.C. 31 200,00 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



N°2016/MARS/030

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE CREATION D'UNE CLASSE ET D'UNE RESERVE A L'ECOLE ELEMENTAIRE DES ROSSIGNOTS

*Rapporteur : Anne-Marie OLAS*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de création, de rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),

Considérant que les travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 9 469,80 € (31,21% du coût HT de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 30 337,25 € HT (soit 36 404,70 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de création d'une classe et d'une réserve à l'école élémentaire des Rossignots	30 337,25 €	Etat (réserve parlementaire)	14 800,00 €
		Fonds de soutien à l'investissement public local (30 %)	9 469,80€
Total H.T.	30 337,25 €	Part communale	12 134,90 €
		(dont 6 067,45€HT + 6 067,45€ de TVA)	
TVA 20 %	6 067,45 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>36 404,70 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>36 404,70 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**N°2016/MARS/031**

**OBIET :**

DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE DU GYMNASSE (TOITURE)

*Rapporteur : André PALANCADE*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de création, de rénovation de bâtiments et équipements municipaux et communautaires liés aux services publics (dont les équipements culturels, de santé, sportifs ou de loisirs),

Considérant que les travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture) sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 14 403,20 € (31,65 % du coût HT de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture).

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 45 540,00 € HT (soit 54 604,80 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de réfection de la couverture du gymnase (toiture)	45 504,00 €	Etat (réserve parlementaire)	22 000,00 €
		Fonds de soutien à l'investissement public local	14 403,20 €
Total H.T.	45 504,00 €	Part communale	18 201,60 €
		(dont 9 100,80€HT + 9 100,80€ de TVA)	
TVA 20 %	9 100,80 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>54 604,80 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>54 604,80 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**N°2016/MARS/032**

**OBIET :**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLACE DUPONT PERROT

*Rapporteur : Claude GODART*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux de transition énergétique (meilleure maîtrise de la consommation d'énergie ou réduction de la part d'énergie fossile dans la consommation),

Considérant que les travaux de rénovation de l'éclairage public sis place Dupont Perrot sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 5 921,00 € (32,91% du coût de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de rénovation de l'éclairage public – Place Dupont Perrot -

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 17 988,81 € HT (soit 21 586,58 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de rénovation de l'éclairage public – Place Dupont Perrot	17 988,81 €	Etat (réserve parlementaire)	8 470,00 €
		Fonds de soutien à l'investissement public local	5 921,00 €
Total H.T.	17 988,81 €	Part communale	7 195,57 €
		(dont 3 597,81€ HT + 3 597,76 € de TVA)	
TVA 20 %	3 597,76 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>21 586,57 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>21 586,57 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**N°2016/MARS/033**

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES SANITAIRES AU REZ-DE-CHAUSSEE DES SERVICES TECHNIQUES

*Rapporteur : Claude GODART*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux visant à la mise aux normes accessibilité des équipements publics.

Considérant que les travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez-de-chaussée des services techniques sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du Fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur maximale de 5 288,80€ (80 % du coût HT de l'opération).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez de chaussée des services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 6 611,00 € HT (soit 7 933,20 € TTC).

**ARTICLE 4 :**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de mise aux normes accessibilité des sanitaires au rez de chaussée des services techniques	6 611,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %)	5 288,80 €
Total H.T.	6 611,00 €	Part communale (dont 1 322,20€ HT + 1 322,20€ de TVA)	2 644,40 €
TVA 20 %	1 322,20 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>7 933,20 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>7 933,20 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**N°2016/MARS/034**

**OBJET :**

DEMANDE DE SUBVENTION – FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL - TRAVAUX DE MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE DES PORTES D'ACCES AU REZ-DE- CHAUSSEE DES SERVICES TECHNIQUES

*Rapporteur : Claude GODART*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne en date du 18 février 2016 par lequel celui-ci précise les modalités d'attribution de subventions dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local,

Vu le budget communal,

Considérant que dans ce cadre, l'État alloue des subventions pour les travaux visant à la mise aux normes accessibilité des équipements publics.

Considérant que les travaux de mise aux normes accessibilité des portes d'accès au rez-de-chaussée des services techniques sont éligibles à ce fonds de soutien à l'investissement public local,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE 1 :**

Sollicite l'aide financière de l'État au titre du fonds de soutien à l'investissement public local au taux maximum de 6 496,00 € (80 % du montant HT).

**ARTICLE 2 :**

Approuve le programme de travaux de mise aux normes accessibilité des portes d'accès au rez-de-chaussée des services techniques.

**ARTICLE 3:**

Approuve le descriptif de cette opération qui s'élève à 8 120, 00 € HT (soit 9 744,00 € TTC).

**ARTICLE 4:**

Dit que le plan de financement s'établit comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux de mise aux normes accessibilité des portes d'accès au rez de chaussée des services techniques	8 120,00 €	Fonds de soutien à l'investissement public local (80 %)	6 496,00 €
Total H.T.	8 120,00 €	Part communale (dont 1 624,00€ HT + 1 624,00€ de TVA)	3 248,00 €
TVA 20 %	1 624,00 €		
<b>Total T.T.C.</b>	<b>9 744,00 €</b>	<b>Total T.T.C.</b>	<b>9 744,00 €</b>

**ARTICLE 5 :**

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2016, en section d'investissement.



**NOTICE EXPLICATIVE**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS VILLE ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET SAINT-ANTOINE - ARTICLE L.2312-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L 3312-1, L 4312-1 , L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L.5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L.3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L 4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L.5217-10-4).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2016.

Le débat a désormais un caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

<b>N°2016/MARS/035</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
------------------------	---

*Rapporteur : Michel BILLOUT*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1 , L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,



### Le maire expose :

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2016.

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L3312-1, L4312-1, L5211-36 et L5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L5217-10-4).

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget,
- les éléments de la loi de finances 2016 et ses impacts pour le budget de la ville,
- la situation financière,
- les grandes orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année,
- les prospectives.

### **Éléments de conjoncture économique nationale et internationale**

#### **Le contexte économique national et international: des perspectives de reprise encore fragiles**

La situation économique mondiale demeure fragile et hétérogène. La croissance du Produit Intérieur Brut (P.I.B.) mondial devrait ralentir passant de 3,3 % en 2014 à 2,9 % en 2015. La croissance mondiale accélérerait néanmoins en 2016 pour atteindre 3,1 %.

Si la reprise se confirme aux États-Unis, au Royaume Uni, au sein de la Zone Euro et au Japon notamment malgré des situations hétérogènes, le ralentissement constaté en 2015 s'explique principalement par la perte de dynamisme des économies émergentes. En Chine, notamment, la croissance du P.I.B. constatée en 2015 devrait être de 6,6 % (contre un objectif de 7%) et de 6,2 % en 2016.

Dans la Zone Euro, la croissance économique, installée sur un rythme d'environ 1,5 % par an, a été tirée en 2015 par la consommation, sous l'effet de la baisse du prix du pétrole, et par les exportations du fait de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar américain. Pour 2016, l'effet consommation devrait se maintenir alors que l'effet sur les exportations devrait s'estomper. La croissance du P.I.B. avoisinerait néanmoins 1,8 % en 2016.

Tableau : chiffres clés du scénario macroéconomique pour la France (loi de finances 2016)

Variation en volume en %	2014	2015	2016
PIB France	0,2	1,0	1,5
PIB États-Unis	2,4	2,3	2,8
PIB Zone Euro	0,8	1,5	1,8
Indice des prix à la consommation en France	0,5	0,1	1,0
Indice des prix à la consommation zone euro	0,4	0,2	1,1

### **Un scénario de retour de la croissance française soumis à de nombreux aléas**

En France, après trois années de quasi-stagnation avec un niveau de croissance du P.I.B. de +0,3 % en moyenne, l'activité doit progresser de +1,0 % en 2015 avant d'accélérer en 2016 à +1,5 %. C'est l'hypothèse retenue par le Gouvernement, corroborée par les prévisions de croissance du Fonds Monétaire International pour la France à hauteur de respectivement +1,2 % et de +1,5 % en 2015 et 2016.

L'activité serait soutenue par plusieurs facteurs conjoncturels (baisse du prix du pétrole, dépréciation de l'euro et accélération de la croissance économique dans la Zone Euro notamment) et par les mesures de soutien aux entreprises prises par le Gouvernement (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité). Cependant, la croissance resterait pénalisée à court terme par un secteur de la construction encore peu dynamique ainsi que par le ralentissement de la croissance des pays émergents intégré dans le scénario économique du Gouvernement.

Une consommation des ménages portée par un pouvoir d'achat relativement dynamique et une demande extérieure en redressement, couplés à une restauration des marges des entreprises et à des conditions de financement plus favorables, devraient permettre à l'investissement hors construction de se redresser nettement (+2,5 % en 2015 puis +4,9 % en 2016, après +1,6 % en 2014).

L'économie recommence à créer des emplois en 2015, soutenue par le regain d'activité. L'emploi marchand devrait être stabilisé en 2015 avant que la reprise constatée sur le deuxième semestre 2015 se confirme sur l'année 2016.

L'inflation, nulle en moyenne annuelle en 2015 en raison principalement de la baisse du prix du pétrole, devrait atteindre 1,0 % en 2016 alors que la dépréciation de l'euro se diffuserait dans les prix.

Ce scénario de croissance est soumis à de nombreux aléas. En effet, le dynamisme des exportations dépendra de la croissance de nos partenaires. De plus, le regain de l'investissement et la reprise de la consommation des ménages impliquent un retour progressif de la confiance.

## La loi des finances et les dépenses des collectivités territoriales

### Le programme d'économies et l'impact sur les collectivités locales : l'objectif de 50 Md € d'économies

Les économies entre sous-secteurs des administrations publiques ont été calculées en fonction de leurs poids respectif dans la dépense publique. L'objectif de 50 milliards d'euros d'économies entre 2015 et 2017 est maintenu et se répartit de la façon suivante :

#### Répartition de l'effort en dépenses sur la période 2015-2017 entre les administrations publiques :

	État et ODAC	APUL	ASSO
<b>Part dans les économies</b>	38,0 %	21,4 %	40,6 %
<b>Part dans les dépenses publiques</b>	37,4 %	19,0 %	43,5 %
<b>Part dans la dette publique</b>	81,8 %	9,5 %	8,7 %

(Source Sénat)

Pour 2016, l'effort est chiffré à 16 Md € et se répartit de la façon suivante :

	2015	2016	2017	Somme
État et agences	8,7	5,10	5,10	<b>19</b>
Collectivités locales	3,5	3,5	3,7	<b>10,7</b>
ASSO	6,4	7,4	6,5	<b>20,3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18,60</b>	<b>16,0</b>	<b>15,4</b>	<b>50</b>

Le détail de la contribution au déficit est le suivant :

- les collectivités locales supportent une réduction de leurs recettes de 3,7Md € (et non pas 3,5Md € comme indiqué dans les tableaux de la loi de finances car l'État déduit 50K € de DETR et 150K € de Fonds d'aide à l'investissement local),
- l'État supporte un effort budgétaire qui est pour l'essentiel une moindre croissance de ses dépenses pour un montant de 3,6Md € en 2015, ainsi qu'une réduction de ses dépenses de 1,5Md €,
- les administrations sociales portent essentiellement une réduction de la croissance de leurs dépenses de 6,45M € en 2016.

	2015	2016	2017	Total
<b>État</b>	<b>8,7</b>	<b>5,15</b>	<b>5,15</b>	<b>19</b>
Effort budgétaire	2,4	3,6	nc	nc
Réduction de dépenses	6,3	1,5	nc	nc
<b>Administrations sociales</b>	<b>6,4</b>	<b>7,4</b>	<b>6,5</b>	<b>20,3</b>
Effort budgétaire	5	6,45	nc	nc
Réduction de dépenses	1,4	0,95	nc	nc
<b>Administrations locales</b>	<b>3,5</b>	<b>3,5</b>	<b>3,7</b>	<b>10,7</b>
Effort budgétaire	0	0	nc	nc
Réduction de dépenses	3,5	3,5	3,7	3,7
<b>TOTAL</b>	<b>18,60</b>	<b>16,0</b>	<b>15,4</b>	<b>50,0</b>

## L'effort porté par les collectivités locales en 2016 :

La répartition de l'effort entre catégories de collectivités est la suivante :

- 2 071M€ pour le bloc communal (1 450M € pour les communes et 624 M € pour leurs groupements), soit 56 % de l'effort,
- 1 148 M € pour les départements, soit 31 %,
- 451 M € pour les régions, soit 13 %.

### **La situation budgétaire du bloc communal se dégrade**

Selon de récentes études, la situation du bloc communal se dégrade.

La Banque Postale d'un côté et Standard & Poor's de l'autre, confirment que pour la quatrième année consécutive, l'épargne brute des collectivités poursuivra son érosion.

En cause, selon eux, les dépenses de fonctionnement qui progressent (+ 1,6%) plus que les recettes (+ 0,8%) et la poursuite des baisses de dotations de l'État.

Par ailleurs, les investissements reculent de près de 8 % en 2015. La Banque Postale ne prévoit pas de reprise en 2016 et évalue la baisse sur la durée du mandat de - 15 % à - 25 %. Standard & Poor's anticipe un retrait de - 5 % en 2016 et de -3 % en 2017.

Globalement, la capacité de désendettement devrait atteindre 9 années fin 2017, contre 6 années en 2015.

Selon l'étude de la Banque Postale, les dispositifs de soutien à l'investissement auraient en réalité peu d'effet. Les crédits supplémentaires promis aux « maires bâtisseurs » ne seraient pas totalement mobilisés du fait de la faiblesse de la capacité d'autofinancement des collectivités pour compléter les budgets nécessaires.

A partir des hypothèses de ces études, le constat est fait d'un repli massif et impressionnant de l'épargne brute, qui se réduirait d'un tiers (de 17,1 milliards à 11,5 milliards) et de deux tiers de l'épargne nette (de 9,4 milliards à 3,4 milliards) durant le mandat actuel.

L'épargne nette finançait 27 % des investissements en 2013, n'y contribuerait que de 13 % en 2019.

Dans ce contexte, le nombre de collectivités en situation financière tendue augmenterait sensiblement, ce qui oblige à imaginer des scénarios alternatifs : utilisation plus marquée du levier fiscal, mesures d'économie supplémentaires sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

### **Le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (F.P.I.C.)**

Le F.P.I.C. a été mis en place par la loi de finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale qui concerne l'ensemble du bloc communal a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros. L'objectif de péréquation a été fixé en 2013, 2014 et 2015 a, respectivement 360, 570 puis 780 millions d'euros. A partir de 2016, en régime de croisière, ce volume atteindra 2% des ressources fiscales perçues par le bloc communal, 1 milliard d'euros. Si le F.P.I.C. repose essentiellement sur l'échelon intercommunal, en utilisant une mesure de la richesse potentielle calculée au niveau des ensembles intercommunaux, il concerne également les communes isolées.

Cette péréquation horizontale consiste à prélever une fraction des ressources fiscales à certaines collectivités pour les reverser à des collectivités moins favorisées.

La Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été contributrice dès la création de ce fonds. En conséquence, selon la répartition réglementaire, Nangis a contribué à cette dotation pour :

- 33 000 € en 2012,
- 61 778 € en 2013,
- 101 929 € en 2014,
- 125 175€ en 2015.

Compte tenu de la montée en puissance, une contribution de 160 000 € sera provisionnée pour 2016.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que Nangis soit éligible au fonds de solidarité de la Région Ile-de-France, à la Dotation de solidarité rurale et à la Dotation de solidarité urbaine tout en alimentant le F.P.I.C.

#### **Autre élément de la péréquation horizontale, le F.S.R.I.F., Fonds Solidarité Régional Île-de-France**

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (F.S.R.I.F.) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art [L531-12](#) C.G.C.T.). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances pour 2012, le F.S.R.I.F. était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des E.P.C.I. : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au F.S.R.I.F. étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

#### **Une montée en puissance programmée jusqu'en 2016**

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds : 210 millions € pour 2012 ; 230 millions € pour 2013 ; 250 millions € pour 2014, 270 millions € pour 2015 et 290 millions pour 2016.

#### **La suppression du 2ème prélèvement**

Depuis la loi de finances 2012, le dispositif du F.S.R.I.F. s'adapte aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De fait, les E.P.C.I. sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.). Sont contributrices au fonds, toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région.

Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année, le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

A ce jour, notre ville est actuellement éligible au F.S.R.I.F, (628 018€ en 2015) ; ce fonds n'étant pas pérenne, notre ville peut toujours en être écartée en fonction des critères d'attribution prévus par la loi.

## Analyse financière de la commune

### Les dépenses de fonctionnement

**Le budget 2013** a marqué une amélioration des services rendus à la population, un soutien particulier à nos concitoyens frappés par la crise et un examen attentif des demandes formulées par les associations pour leur fonctionnement et dégagé aussi des ressources consacrées à l'investissement. Nangis est redevenue une ville solidaire et citoyenne, attentive à l'ensemble de ses habitants en développant notamment des structures de participation à la vie démocratique : conseils des sages, de la jeunesse, rencontres de voisinage et autres comités consultatifs qui ont été très actifs tout au long de l'année 2013.

Les **budget 2014 et 2015** ont poursuivi ces orientations en s'attachant particulièrement à la mise en place des activités périscolaires, puis du transfert des Accueils de Loisirs à la Communauté de Communes de la Brie Nangisienne (C.C.B.N.) mettant fin ainsi à cette injustice où les Nangisiers contribuaient deux fois à ces services.

Les dépenses de fonctionnement ont donc priorisé les domaines de l'éducation et de l'enfance tout en maintenant à haut niveau les actions de solidarité dont les besoins ne cessent de croître. Il est à noter que nous avons permis aux familles nangisennes de ne pas être impactées par la différence sensible de tarifs des accueils de loisirs pratiqués par la C.C.B.N.

Le budget 2016 s'inscrira dans ces mêmes orientations en apportant notamment à travers sa subvention à la caisse des écoles un nouveau financement d'actions éducatives et culturelles au bénéfice des écoles.

En revanche, les contraintes imposées par la baisse des dotations de l'Etat nous imposent de nous désengager progressivement de notre service d'aide à domicile, tout en sachant que le secteur associatif est en mesure de rendre ce service à la population concernée.

### Chapitre 012 - les charges de personnel

Selon les chiffres communiqués par notre receveur municipal, les réalisés des charges du personnel avec leur atténuation des 2 derniers budgets sont les suivants :

**Dépenses 2014** : 7 621 356,46€, avec 1 365 172,43€ d'atténuations de charges  
soit un réalisé de **6 256 184,03€**

soit **une augmentation de 373 882,13€, + 6,35% par rapport à 2013,**

avec cette fois, à la différence de 2012, de très nettes améliorations apportées en ressources humaines aux services municipaux.

**Dépenses 2015** : 7 581 185,60€ avec 1 429 137,68€ d'atténuations de charge  
soit un réalisé de **6 152 047,92€**

soit **une baisse de 104 136,11€, -1,66 % par rapport à 2014.**

Cette baisse est notamment due aux périodes de remplacements/recrutements, des transferts sur 4 mois des Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.S.H.) à la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Il est à noter, toutefois, des augmentations dues au G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité, à la continuité de l'augmentation du taux des contributions CNRACL et IRCANTEC jusqu'en 2020 et de la hausse du SMIC.

**Pour 2016**, malgré un contexte difficile, il est prévu globalement le maintien de l'emploi, la création d'un poste de responsable des personnels d'entretien des bâtiments et d'un demi-poste au service des ressources humaines (qui n'a pas retrouvé son effectif d'avant 2008 et dont les missions ne cessent de s'alourdir), la continuité de l'accompagnement des jeunes en apprentissage et l'accueil de stagiaires mais en revanche le non remplacement de départ à la retraite d'agents affectées au Service d'Aide A Domicile (S.A.A.D.).

### Structure et gestion de la dette

Les intérêts de la dette baissent depuis 2014. En 2015, ils s'élèvent à 377 648 € (y compris les Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.). En 2016, ils seront de 362 748€ (y compris les ICNE).

#### En capital :

- **2014** : 516 970€
- **2015** : 489 033€
- **2016** : 495 235,75€

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis 2012.

#### Encours de la dette au 31 décembre 2015 :

L'encours de la dette est de 9 839 678,00€.

La capacité de désendettement de la commune en 2015 s'établit à environ 7 ans. Si la commune mobilise la totalité de sa capacité d'auto-financement (CAF) au remboursement de l'encours de la dette (sans nouveaux emprunts), le remboursement s'effectuerait sur une durée de 7 ans.

A savoir que le seuil « critique » s'établit à 12 ans.

#### Annuité de la dette en 2016 :

L'annuité de la dette sera de 886 425,00€ soit 369 455,00€ d'intérêt (sans ICNE) et 516 970,00€ de capital.

Selon la charte « Gissler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 46,78 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 27,54 % de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 25,68 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

#### La charte « Gissler » :

Cette charte se compose de 6 colonnes numérotées de 1 à 6 qui déterminent les indices et de 6 lignes numérotées de A à F qui déterminent les structures des taux.

Plus on se déplace vers le bas et la droite du tableau, plus l'emprunt est toxique (le plus toxique étant le F6).

Il est « impossible » de renégocier les emprunts classés en B 1et E1 du fait que les pénalités de sortie sont aussi élevées que le capital restant dû desdits emprunts.

## **Mesures relatives au FCTVA**

### **Élargissement aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie**

Le bénéfice du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (F.C.T.V.A.), normalement ouvert aux seules dépenses réelles d'investissement est étendu aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (cf. loi de finances pour 2016).

Le F.C.T.V.A. correspondant à des dépenses d'entretien des bâtiments publics ou d'entretien de la voirie fera l'objet d'une inscription en section de fonctionnement.

Les recettes d'investissement estimées en 2016 sont les suivantes :

- 196 055 € de FCTVA et 350 000 € au titre d'opérations d'ordre.

### **Création d'un fonds d'aide à l'investissement local de 800 M€**

Une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leur groupement est créée par la loi de finances pour 2016. Le dispositif reste provisoire (uniquement pour 2016) et non pérenne. Cette dotation est divisée en 2 enveloppes :

- **500 M €** répartis par le représentant de l'État entre les communes et les E.P.C.I. à fiscalités propres pour les projets concernant :
  - la rénovation thermique,
  - la transition énergétique,
  - le développement des énergies renouvelables,
  - la mise aux normes des équipements publics,
  - le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de constructions de logements,
  - la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les modalités de répartition de cette enveloppe ne sont pas précisées par la loi.

- **300 M €** répartis entre les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants.

Nous nous évertuerons de bénéficier de ce fonds en complément de la D.E.T.R. sans pour autant que cela constitue une aide à l'investissement réellement attractive.

### **Les recettes de fonctionnement**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011, la commune perçoit :

- -une Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (D.C.R.T.P.) : la loi de finances de 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire à la charge de l'état visant à compenser pour chaque collectivité les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. A ce titre, la commune a perçu la somme de 560 108€ en 2014 et 2015. Elle est notifiée pour 560 108€ en 2016 donc stabilité sur cette recette.
- - La Garantie Individuelle de Ressources (G.I.R.). Elle est versée en complément de la D.C.R.T.P. C'est un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la D.C.R.T.P. Elle est alimentée par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. A ce titre, la commune percevra **en 2016** la même somme qu'en 2015 **soit 1 065 231 €**.
- - La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.) : En 2014 : 404 978 €. Pour 2015 : 502 900 € et notifiée en baisse à **445 875€** pour 2016.



- - L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (I.F.E.R.) : Pour 2015, elle était de 29709€.
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (T.A.S.C.O.M.) : En 2015, elle s'élevait à 119 866 €.
- **La Cotisation Foncière des Entreprises (C.F.E.) : En 2015 la commune a reçu 856 844€** ; en sus, un rappel sur 4 exercices de C.F.E. de la sucrerie pour un montant total de 645 379 €.

Pour information, la **taxe foncière sur les propriétés bâties** a généré une recette de **2 564 064 €** en 2015.

Concernant la **taxe foncière sur les propriétés non bâties**, la recette était de **93 096 €**.

La recette de la **taxe d'habitation** en 2015 était de **1 680 431 €**.

**Monsieur BILLOUT** fait lecture du courriel reçu du directeur général des finances publiques concernant la notification des bases prévisionnelles de taxe d'habitation pour 2016.

*« Madame, Monsieur,*

*Afin de vous aider à fixer le produit attendu au titre de la fiscalité directe locale et à voter les taux d'imposition, l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale de votre collectivité, ainsi que sa notice explicative, seront prochainement mis en ligne sur le portail de la gestion publique.*

*Les bases prévisionnelles de taxe d'habitation figurant sur cet état sont habituellement calculées à partir des données de l'année précédente, et actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des valeurs locatives.*

*Toutefois les évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finances pour 2016 rendent cet exercice complexe pour 2016.*

*En 2015, les contribuables célibataires, divorcés, séparés ou veufs vivant seuls et ayant supporté seuls la charge d'un enfant pendant au moins cinq ans ont perdu le bénéfice de la majoration d'une demi-part supplémentaire de quotient familial dont ils bénéficiaient depuis 2009.*

*Cette décision a conduit à diminuer le nombre de parts servant à déterminer si une personne âgée peut bénéficier d'une exonération de sa taxe d'habitation (à partir de 60 ans) ou de sa taxe foncière (à partir de 75 ans), alors même que son revenu réellement perçu n'est pas modifié à la hausse.*

*Dans le cadre de l'article 75 de la loi de finances pour 2016, le gouvernement est revenu sur ce dispositif :*

*- les personnes à revenu modeste, dont la situation réelle n'a pas changé, et qui ont déjà bénéficié d'une prolongation de leur exonération en 2014, bénéficient du maintien pérenne de l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l'article 1391 du code général des impôts et de l'exonération de taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du code général des impôts ;*

*- pour les autres contribuables dont la situation a évolué et qui perdent le bénéfice des exonérations, les exonérations d'impôts locaux sont prolongées en 2015 et 2016, puis réduites progressivement les deux années suivantes afin d'éviter les effets de seuil.*

*Les contribuables pour lesquels le bénéfice de l'exonération est maintenu font actuellement l'objet d'une régularisation de leurs impositions 2015 par voie de dégrèvement.*

*Les dégrèvements de taxe d'habitation en cours modifient les données de référence 2015 utilisées pour le calcul des bases exonérées et des bases d'imposition prévisionnelles. Les montants effectifs de ces dégrèvements seront connus trop tardivement pour être intégrés dans les systèmes d'information permettant le calcul des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Il en résulte que les bases qui seront exonérées en 2016 au titre des personnes à revenu modeste n'ont pas pu être déterminées avec la précision habituelle. Les bases de taxe d'habitation qui vous seront notifiées seront donc surestimées dans une plus ou moins grande mesure, en fonction des dégrèvements effectués sur le territoire de votre collectivité. À titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2 % du produit de taxe d'habitation. Chaque collectivité sera néanmoins variablement concernée (à la hausse ou à la baisse) à raison de la population de son territoire.*

*Les bases définitives de taxe d'habitation vous seront communiquées fin novembre 2016.*

*Le service de Fiscalité Directe Locale se tient à votre disposition pour plus d'information.*

*Le Directeur général des Finances publiques »*

## L'investissement

Les dépenses d'investissement ont répondu avant tout à l'amélioration du cadre de vie avec une attention particulière sur les travaux de voirie et d'entretien.

Investissements réalisés :

- des études pour le « Pôle gare »,
- un programme de marché de toitures, changement des portes et fenêtres,
- divers travaux dans les écoles et autres bâtiments,
- achat d'une balayeuse et de trois véhicules,
- des travaux de voirie, notamment Faubourg Notaire, allée des Marronniers et rue des Ecoles.

Le financement de l'investissement travaux a été réalisé essentiellement en fonds propres et par des subventions (A.E.S.N., réserve parlementaire, D.E.T.R...).

## Compte administratif 2015

Le résultat de clôture du fonctionnement devrait constituer un excédent de 2 120 976,44 €.

Celui de l'investissement, comprenant les restes à réaliser, un déficit de 569 880,72 €.

Soit un résultat de clôture probable en excédent de 1 551 095,72 €.

## Les grandes orientations pour 2016

Les collectivités territoriales tenues de voter des budgets en équilibre, contrairement à celui de l'Etat, sont soumises à l'effort financier de redressement des comptes publics.

Le prélèvement ainsi exercé par l'Etat sur notre commune qui atteindra de façon cumulée **plus de 1 900 000 € en 4 ans** l'année prochaine, pèse considérablement sur notre capacité d'investissement.

D'autant plus que les autres collectivités : département et région, subissant les mêmes contraintes réduisent leurs subventions. La loi NOTRe leur interdisant même, avec la perte de la compétence générale, d'aider les communes dans certains secteurs ne relevant plus de leurs compétences.

C'est particulièrement grave pour les collectivités et particulièrement la nôtre et dramatique pour un grand nombre d'entreprises qui voient leur activité décroître.

### Population de Nangis

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, le chiffre légal à prendre en compte et communiqué par l'INSEE est de **8 557** habitants.

### Les recettes

**Les montants 2016 des participations et dotations** provenant de l'état ne sont pas connus à ce jour, à l'exception de celles mentionnées précédemment. Sous réserve de la publication du calendrier des dotations 2016, les notifications auraient dues être programmées entre fin février pour la D.G.F. des communes et fin mars pour la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation et le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-De-France (F.S.R.I.F.). Celui-ci a été remanié pour tenir compte du nouveau mécanisme de péréquation communal : le F.P.I.C., fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales mis en place en 2012.

**La fiscalité directe locale** dépend de l'évolution des bases des taxes habitation, foncières et de la contribution foncière des entreprises.

A ce jour les bases d'imposition sont inconnues. La loi de finances 2016 prévoit une revalorisation de 1 %, en dessous de l'inflation. A cela s'ajouteront les bases des nouvelles constructions habitées au cours de l'année 2015.

### Les dotations en baisse

Pour Nangis, la contribution au redressement des finances publiques pour 2014 s'est élevée à 94 618 €. Pour 2015, cette contribution s'est élevée à 238 840 € et pour 2016, elle s'élèvera à 242 472 € ; ce qui représente un manque cumulé de recettes d'ici à 2017 de 1 822 408 €.

Il est à noter que nous subissons un écrêtement péréqué. En application des articles L. 2334-7 et L.2334-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation des communes est écrêtée de façon péréquée afin de financer les emplois internes de la D.G.F.

Pour Nangis, cet écrêtement péréqué représente :

- en 2014 : 15 569 €
- en 2015 : 33 197 €
- estimation 2016 et 2017 : 33 197 € pour chaque année.

Cet écrêtement est amoindri du fait de la hausse de la population. Cependant, la baisse totale de la DGF est pour 2015 de 254 631 € et pour 2016 de 266 738 € ; soit une estimation de baisse totale cumulée de D.G.F. de **1 970 730 € sur la période de 2014 à 2017.**

### Une dotation supplémentaire

Nous avons perçu en 2015 une dotation supplémentaire ; la D.S.U. (Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale).

1) Critères d'éligibilité des communes de 5 000 à 9 999 habitants : Ils sont classés par ordre décroissant selon l'indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- pour 45 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 5 000 à 9 999 habitants et le potentiel financier par habitant de la commune.
- pour 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc des logements des communes de même strate.
- pour 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par les prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ses mêmes prestations dans les communes de même strate.
- pour 10 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de la strate et le revenu moyen des habitants de la commune.

Est éligible le premier dixième des communes de la strate, classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique, soit 117 communes en 2015. Nangis est nouvellement éligible en 2015 à cette dotation et à ce titre, perçoit 268 713 €. On peut noter que cela peut s'expliquer par une baisse du potentiel financier et une légère hausse de la proportion par logement de personnes couvertes par les prestations logement. Les deux critères restent stables. Elle se classe en 2015, 102 sur 117 contre 117 sur 116 en 2014.

2) Le montant des dotations :

Le calcul du montant de la dotation des communes nouvellement éligibles est égal au produit de leur population D.G.F. par la valeur de l'indice synthétique, pondéré par l'effort fiscal dans la limite de 1,3 par le coefficient propre à chaque commune et la valeur du point. Ce coefficient évolue linéairement de 0,5 à 2 (0,69 pour Nangis) en fonction du rang de la commune dans le classement effectué en fonction de la valeur de son indice synthétique.

3) Les garanties :

En 2016, les communes déjà éligibles en 2015 perçoivent au moins un montant égal à celui de 2015.

Lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2016, elle percevra une garantie de sortie de 50 % du montant total perçu en 2015 (non renouvelable) soit 134 356,50 €.

### **Les taux d'imposition**

Augmentés par deux fois en 2008 et 2011, les taux d'imposition, pour notre commune, sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,21%
- Taux de la taxe foncier bâti : 29,26%
- Taux de la taxe foncier non bâti : 62,97%
- Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,75%

A surface de bases égales, en prenant en compte la loi de finances qui réévalue les bases d'imposition de 1%, la recette supplémentaire escomptée serait de 51 944 €. Par conséquent, la préparation du budget 2016 demande plus que jamais prudence et rigueur ; d'autant que les montants des dotations sont en baisse.

Dans la mesure où à la date à laquelle ce document est rédigé, nous n'avons que très peu d'informations précises sur la réalité de la baisse de la D.G.F, l'augmentation des bases d'imposition ou le montant de la D.S.R.I.F., il n'est pas possible de déterminer si ces taux pourront être maintenus ou si une augmentation sera nécessaire. Néanmoins, cette année encore, notre objectif reste de ne pas augmenter les taux d'imposition, les familles devant déjà supporter l'importante augmentation des taux décidée par la nouvelle majorité du Conseil départemental.

De même, à ce jour et compte tenu des éléments à notre disposition, il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt.

Ce qui est certain, c'est qu'il est indispensable de maintenir un budget d'investissement en capacité d'entretenir raisonnablement notre ville. Mais la situation actuelle et les perspectives indiquées par le gouvernement n'envisagent pas à court terme de conduire des opérations mobilisant des crédits d'investissement importants.

### **La réforme de la D.G.F. en 2017**

Le report de la réforme de la D.G.F. en 2017 concerne l'ensemble de la réforme (dotation forfaitaire, D.G.F. interco et volet péréquation. Les principes et l'architecture de la réforme, tels que proposés initialement par le Gouvernement, ont été adoptés en loi de finances 2016, pour servir de base aux travaux en 2016.

#### La poursuite de la réflexion en 2016 :

Lors des débats au Parlement, le Gouvernement a indiqué que le travail de réforme reprendrait dès le début 2016 et associerait un groupe de travail parlementaire transpartisan, le C.F.L. (Comité des Finances Locales) et les associations d'élus. Le Gouvernement doit remettre un rapport au Parlement avant le 30 juin 2016 sur l'évaluation de la réforme, tenant compte des nouveaux périmètres des E.P.C.I. issus des S.D.C.I (Schéma Départemental de Coopération Intercommunale), qui auront été arrêtés fin mars.

L'ensemble de ces réflexions devrait permettre d'identifier les modifications à apporter pour une entrée en vigueur en janvier 2017.

### **Réforme des rythmes scolaires**

La réforme des rythmes scolaires a été effective à la rentrée de septembre.

Notre proposition a été retenue par la D.A.S.E.N. (Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale) ; le coût de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.S.), gratuit pour les familles était estimé à 150 000 € par an (138 € par enfant) auquel s'ajoute l'achat pour 6 650 € de moyens de matériels de fonctionnement. L'état propose une aide de 50€ par enfant la première année et la CAF de 53€ maximum par enfant les 3 premières années. Le conseil municipal a conditionné l'organisation des nouveaux rythmes scolaires à la pérennisation de ces subventions.

**Dépenses 2015 :** Personnel + extérieurs (associations...) = **153 322 €**

**Estimation 2016 :** Personnel + extérieurs (associations) = **163 777 €**

**Recettes 2015 :**

- État : fonds d'amorçage = **54 250 €**
- Caf : **30 000 €.**

## **Estimation recettes 2016 :**

- État : fonds d'amorçage = **54 250 €**
- CAF = **30 000 €**

Conformément à la délibération du conseil municipal, les activités périscolaires seront maintenues à Nangis tant que les aides de l'Etat et de la CAF seront maintenues à ce niveau.

## **L'investissement en 2016**

Pour 2016, l'investissement sera réduit. Néanmoins, si nous ne voulons pas voir notre ville de nouveau se dégrader, il convient de maintenir un niveau raisonnable d'investissement. Le programme non exhaustif devra comprendre :

### **Des études :**

- Lancement de la révision du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme),
- Etude concernant l'évolution démographique des élèves permettant d'évaluer les besoins de capacité d'accueil dans le premier et le second degré,
- Etude de programmation pour la réalisation d'une cuisine et d'une salle de restauration à l'école des Rossignots avec éventuellement de nouvelles salles de classes.

### **Des travaux d'entretien des bâtiments et de mise en accessibilité :**

- La reprise de couverture du gymnase et la réfection et le renforcement de la charpente arcs en bois,
- L'aménagement des bureaux des services techniques et du service urbanisme avec accueil des personnes à mobilité réduite,
- L'aménagement et l'équipement pour la cuisine de l'école des Roches,
- La création d'une classe à l'école des Rossignots,

### **Des travaux de voirie et d'amélioration de l'éclairage public, notamment place Dupont Perrot.**

### **Le début de l'aménagement du Parc du Château avec le conseil des sages et le conseil local de la jeunesse**

### **Le renforcement de la vidéo-protection, notamment place Dupont Perrot et sur le parking de l'Eglise.**

En outre, avec la **Communauté de Communes de la Brie Nangissienne**, démarreront les travaux pour la réalisation de **NangisActipôle** et le déploiement de la **fibres optique**.

## **Tarifs municipaux 2016**

Ceux-ci ayant été votés fin 2015, il ne s'agit ici que d'un bref rappel.

**Les produits des services** payés par les usagers concernant les activités culturelles et sportives, le cinéma, la médiathèque n'augmentent pas.

L'inflation a été prise en compte pour déterminer les tarifs des autres services ; restauration, accueils de loisirs, etc....

## Les perspectives

Tout d'abord, dans le contexte actuel, il convient de poursuivre, avec les associations d'élus et la population notre action contre la décision du gouvernement de réduire les dotations aux collectivités territoriales. L'ampleur et le rythme imposés ne sont pas soutenables.

Ensuite la loi NOTRe, en plus de la loi MAPTAM instaurant les métropoles dont la Métropole du Grand Paris, va avoir des conséquences considérables pour notre commune qu'il est impossible d'évaluer à ce jour.

Tout d'abord l'évolution du périmètre de notre intercommunalité ne sera connue qu'à la fin du mois.

Ensuite la loi NOTRe impose de futurs transferts de compétences des communes vers les intercommunalités comme la gestion des Zones d'Activités en 2017 (la zone industrielle, la ZAC du Moulin St-Antoine, l'Espace commercial des Roches sont concernés), l'eau potable et l'assainissement collectif en 2020.

S'il est nécessaire de continuer de renforcer la coopération intercommunale afin d'améliorer la qualité de nos services, de les offrir à une population plus importante et de rechercher des économies par la mutualisation, de nombreuses incertitudes pèsent sur le fait de savoir si cela aura un effet bénéfique pour les dépenses des collectivités. Tout porte à croire au contraire que l'indispensable renforcement de l'administration intercommunale renforcera les charges, au moins dans un premier temps.

Néanmoins, l'action intercommunale va permettre de nouvelles avancées à notre commune. 2016 verra les premiers travaux de la création de NangisActipôle et du développement de la fibre optique pour permettre l'accès au très haut débit.

La C.C.B.N. est associée au projet Pôle gare qui devrait voir le jour en 2020. Une participation financière lui sera demandée, comme au département, mais la C.C.B.N. fera plus en conduisant dès cette année une étude « Transports » afin de mieux définir les services de transport à la demande et du Nangibus. Cette ligne nécessite une réflexion de fonds tant son inutilité est patente hormis pour la desserte de la gare. Une réorientation de cette ligne qui coûte tout de même plus de 50 000 € par an à la collectivité, et bien plus au contribuable en général, est absolument nécessaire. La convention qui nous lie au S.T.I.F. (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) arrive à terme à la fin de cette année.

La CCBN est également associée au projet des Pâtures du Gué qui outre des logements porte la réalisation d'un cabinet médical pluridisciplinaire, élément du pôle de santé intercommunal que nous souhaitons élaborer. Ce projet permettra également de réaliser la voirie du Chemin de la Gare, tant attendue par ses habitants.

La CCBN est enfin associée à la ZAC de la Grande Plaine à travers la zone d'activités et la construction d'un gymnase intercommunal tant attendu par plus de 800 élèves qui fréquentent le lycée Henri Becquerel et plusieurs associations sportives de dimension intercommunale.

Les expériences de mutualisations de service, à l'urbanisme et au guichet unique, donnant de bons résultats, nous examinerons comment les poursuivre dans d'autres secteurs.

Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, le développement maîtrisé et raisonné de Nangis est la seule garantie de nouvelles recettes pérennes.

C'est pourquoi nous continuons de travailler avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à la réalisation de la ZAC de la Grande Plaine. Des propositions pour l'acquisition des terrains seront faites cette année aux propriétaires et nous lancerons très bientôt la consultation pour le choix de l'aménageur. La modification du P.L.U. est en cours tout comme l'étude environnementale « 4 saisons ».

Le projet des Pâtures du Gué avance bien pour une livraison début 2019.

L'ancien hôtel du Dauphin est enfin en cours d'acquisition par un partenaire sérieux. Sa transformation et la réalisation de 25 petits logements permettra enfin d'améliorer la qualité du centre-ville.

Le développement maîtrisé de notre ville nécessite de vérifier la capacité de nos infrastructures. La rapide et extraordinaire évolution du nombre d'élèves qui a nécessité l'ouverture de 4 classes en 2013 et 2014 puis d'une cinquième à la rentrée prochaine implique une nouvelle étude démographique et la réalisation d'une étude de programmation à l'école des Rossignots pour la construction d'une restauration scolaire et éventuellement de nouvelles classes. Ce sera également l'occasion de réaffirmer notre demande auprès du département de la construction d'un second collège à Nangis. Et nous demanderons à la nouvelle majorité régionale de respecter l'engagement pris par la précédente de porter la capacité du lycée Henri Becquerel à 1000 élèves. Huit nouvelles classes en préfabriqué étant livrées à la rentrée de septembre.

Le développement maîtrisé c'est aussi une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de notre ville, ses lieux d'attractivité, ces voies de circulations et le sens de circulation, le stationnement pour les voitures mais également les circulations douces pour les piétons et les cyclistes. Revoir les règles de constructibilités pour une densification également maîtrisée et une qualité architecturale nécessaire à notre bien vivre ensemble sont également les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme qui nous occupera toute cette année et l'année prochaine.

**Monsieur GABARROU** relève que nous sommes dans tel « flou » qu'il est impossible d'en dire davantage et que l'essentiel est d'avoir une bonne gestion des rentrées d'argent. Il pense aussi que, finalement, la baisse des dotations aura peut-être eu des effets bénéfiques pour obliger à des réflexions sur la façon dont on dépensait l'argent, puisque l'exécutif parvient à avoir des bénéfices en fin d'année.

**Monsieur GUILLOU** souhaite savoir ce qu'il en est des activités périscolaires notamment de la subvention de l'état la première année. Concernant les taux d'imposition, il demande à Monsieur BILLOUT de maintenir la volonté de ne pas les augmenter.

**Monsieur BILLOUT** répond à Monsieur GUILLOU qu'il s'agissait d'un fond d'amorçage et qu'il a été pérennisé peut-être jusqu'en juin 2017. Concernant les taux d'imposition, il répond que si les prévisions sont vérifiées, on peut espérer tenir cette orientation. En effet, nous n'avons pas anticipé l'augmentation du FSIDF qui devrait l'être normalement, nous n'avons pas spéculé sur une sortie de la DSU. Normalement, nous ne ferons pas d'emprunt et envisageons le maintien des taux.

Il répond à Monsieur GABARROU concernant l'excédent de fin d'année en précisant que les économies réalisées l'ont été principalement au détriment de l'investissement. Or, il faut savoir que l'entretien des voiries nécessite de très gros investissements et que, malheureusement, nous n'avons plus aujourd'hui les capacités suffisantes de financement. Quant à la suppression programmée du service d'aide à domicile, conséquence directe des baisses de dotation de l'Etat, c'est un crève-cœur.

Pour en revenir aux efforts fournis par les collectivités, il est toujours utile de s'interroger sur la bonne utilisation de l'argent public. Mais le taux d'effort imposé aux collectivités est totalement disproportionné par rapport à leur part réelle dans la dette générale de la nation. De plus, cet exercice est d'une grande perversité ; en effet, sur le fond, on fait croire que c'est un moyen de désendetter le pays alors qu'en fait c'est un moyen de financer le CICE, le pacte de confiance... et que l'on ne contribue nullement ainsi à la relance économique.



**Monsieur SAUSSIER** fait remarquer qu'à l'oral Monsieur le maire paraît pessimiste alors que sur le projet transmis on ressent plutôt un optimisme mesuré, notamment concernant les dépenses de fonctionnement...

**Monsieur BILLOUT** répond à Monsieur SAUSSIER que l'on a effectivement réussi à maintenir jusqu'à présent la totalité de nos services en activité et leur qualité pour le plus grand bénéfice de la population, ce qui nous satisfait pleinement. Mais les contraintes budgétaires seront encore plus fortes l'année prochaine.

**Madame LAGOUTTE** intervient pour déplorer qu'au niveau de l'investissement il y a quand même des bâtiments vieillissants qui ont besoin de beaucoup d'entretien, tel que le château, et espérer qu'il n'y ait pas de tempête... quelques biens ont été vendus ces dernières années tels que le pavillon rue Noas.

**Madame JARRY** précise qu'il faut être attentif à ce qui a été annoncé par Monsieur le maire avec cet effet de cascade sur ce qui relève directement de notre responsabilité de commune pour répondre aux besoins de la population et, de plus en plus souvent, à des problématiques lourdes. Elle rappelle que nous avons voté ce soir un vœu en rapport aux contraintes que subissent les collectivités locales et qui pèseront très lourdement sur les familles. Il s'agit ainsi de remettre en cause l'égalité d'accès pour nos enfants au travers de la gratuité des transports.

Elle précise par ailleurs qu'il y aura certainement des effets de seuil par rapport au développement y compris concernant les services locaux avec des conditions difficiles.



<b>N°2016/MARS/036</b>	<b><u>OBJET :</u></b> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU
------------------------	---

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

**Le maire expose :**

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

---

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2015,
- le prix de l'eau,
- le personnel,
- Aquibrie,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2015,
- les travaux prévus pour l'année 2016.

#### 1) Résultats 2015 :

Au cours de l'année 2015, le résultat de clôture du fonctionnement est de 283 587,86€ ; celui de l'investissement, y compris les Restes A Réaliser (R.A.R.) est de 17 661,05€. Soit une clôture de résultat de 283 597,86€.

#### 2) Prix de l'eau :

- Prix de l'eau non augmenté pour l'année 2016 par la ville.

#### 3) Personnel :

Recrutement d'un agent mi-temps « eau » et mi-temps « assainissement » avec une refacturation du salaire à 50 % sur chaque budget.

#### 4) Aquibrie :

Rappel du conseil municipal du 28 septembre 2015 : signature du contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire Ancoeur de 2016-2018.

#### 5) Dette :

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 434 378,34€. Il se décompose de la façon suivante :

- 413 258,34€ d'emprunt Dexia,
- 21 120,00€ d'aide de l'AESN (à taux zéro).

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gissler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2016 s'élève à 48 576,51€ avec 30 324,49€ de capital et 18 252,02€ d'intérêts.

#### 6) Travaux 2015 :

Les travaux réalisés sont essentiellement les branchements plomb.

7) **Pour 2016, il** est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux pour :

- maillage du réseau nord,
- suite des branchements plomb - tranche conditionnelle numéro 1,
- le début du schéma directeur,
- la trappe d'accès au dôme du Château d'eau,
- la création d'une conduite d'eau potable Parc de la mairie,
- analyse amiante,
- forage F2 - étude de faisabilité d'utilisation d'eau brute à usage communal et adaptation du captage en qualitomètre pour le suivi de la nappe de Champigny.

Ces travaux sont financés par fonds propres et notamment par la compensation de la baisse du prix d'achat de l'eau au S.I.T.T.E.P. (-30cts/m<sup>3</sup>).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE Unique :**

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 et du rapport présenté pour le budget annexe de l'eau.

**Monsieur BILLOUT** précise que tout ce que l'on appelle « maillage du réseau nord » est la partie qui se trouve du côté nord de la voie ferrée.



<b>N°2016/MARS/037</b>	<b>OBJET :</b> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
------------------------	---

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L. 2312-1, L. 3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le maire expose :

---

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2015,
- le prix de l'eau,
- le personnel,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2015,
- les travaux prévus pour l'année 2016.

**1) Résultats 2015 :**

Au cours de l'année 2015, le résultat de clôture du fonctionnement est de 230 454,70€ ; celui de l'investissement, y compris les Restes A Réaliser (R.A.R.) est de -24 520,67€. Soit une clôture de résultat de 205 934,03€.

**2) Prix de l'eau :**

- Stabilité du prix de l'eau pour l'année 2016.

### 3) Personnel :

Recrutement d'un agent mi-temps « eau » et mi-temps « assainissement » avec une refacturation du salaire à 50 % sur chaque budget.

### 4) Dette :

Le capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est de 1 397 922,18€. Il se décompose de la façon suivante :

- 974 657,22€ d'emprunt Dexia,
- 423 264,66€ d'aide de l'AESN (à taux zéro).

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gissler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2016 s'élève à 143 843,59€ avec 97 603,35€ de capital et 46 240,24€ d'intérêts.

### 5) Travaux :

Les travaux qui ont été réalisés en 2015 sont les suivants :

- nettoyage du ru de Courtenain,
- création d'extension de réseau,
- lancement du marché du déversoir d'orage.

**6 ) Pour 2016**, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux pour lequel le recours à l'emprunt n'est pas prévu :

- lancement du schéma directeur,
- travaux Mail du Buisson,
- création d'un réseau d'assainissement des eaux usées Parc de la mairie,
- clôture de la Mare Blanche,
- analyse amiante,
- aménagement de la fosse de réception des matières de vidanges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

### **ARTICLE Unique :**

PREND acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2016 et du rapport présenté pour le budget annexe de l'assainissement.



<b>N°2016/MARS/038</b>	<b><u>OBIET :</u></b> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE
------------------------	---

*Rapporteur : Sylvie GALLOCHER*

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) relatifs au Débat d'Orientation Budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

CONSIDERANT qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Le maire expose :

---

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par Veolia. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2016, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000, 00 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (28 voix Pour),

**ARTICLE Unique :**

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 et du rapport ci-dessus pour le budget annexe Z.A.C. Saint-Antoine.



**QUESTION(S) DIVERSE(S) : aucune**



**QUESTION(S) ORALE(S) : aucune**



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.



Avant de quitter la salle, **Monsieur GUILLOU** interroge Monsieur le maire concernant le fascicule reçu du SMETOM et notamment sur le fait que les résidents de la ville de Nangis n'aient pas le droit au compost cette année, contrairement à Provins, Béton-Bazoches ... Il fait part de son mécontentement.

**Monsieur BILLOUT** répond que l'on a un souci avec la station de compostage qui nous renvoie beaucoup de déchets végétaux sur le cimetière. Il précise avoir eu une rencontre avec le président du SMETOM concernant la possible réhabilitation de l'actuelle déchetterie. Or, plutôt qu'une réhabilitation, il préférerait qu'une nouvelle déchetterie soit construite sur NangisActipôle, lieu plus adapté... Quitte à racheter le terrain à sa valeur pour en faire un lieu de stockage de matériaux pour les services techniques. Il a fait part à Monsieur le président de son souhait qu'une étude soit engagée avec la communauté de communes de la brie nangissienne sur ce sujet.

**Monsieur CIPRES** précise qu'une réunion du bureau du SMETOM aura lieu le lendemain et il leur demandera s'il est possible de prévoir une journée « compost » pour les Nangissiens.